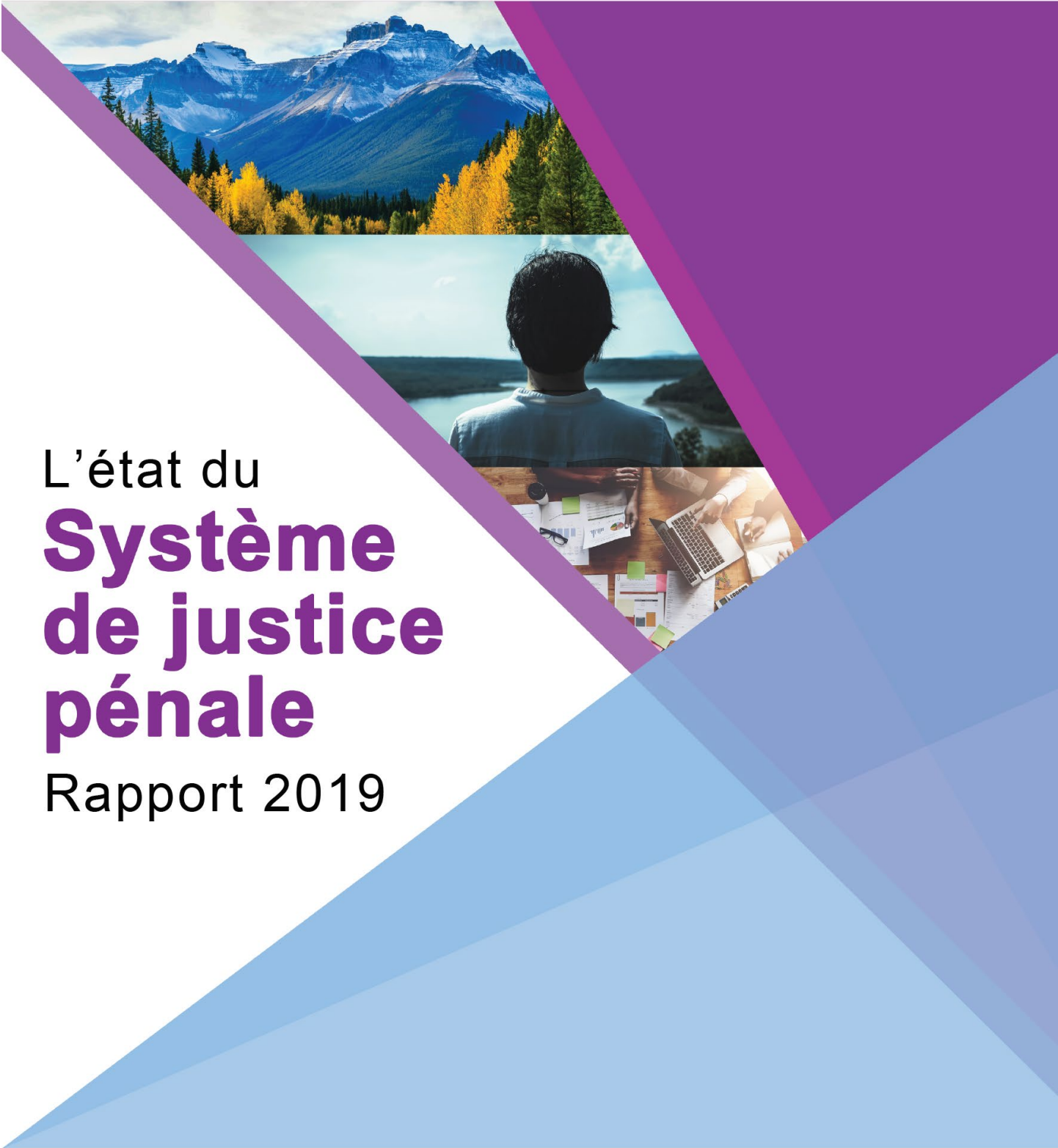




Department of Justice
Canada

Ministère de la Justice
Canada



L'état du
**Systeme
de justice
pénale**
Rapport 2019

JUSTICE.GC.CA

Canada

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales, et cela sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;

d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et le nom de l'organisation qui en est l'auteur;

d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse www.justice.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada
représentée par la ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2019

ISBN 978-0-660-31023-7

N° de cat. J2-491/2019F-PDF

Table des matières

Message du ministre.....	1
Remerciements.....	3
Résumé	4
Introduction	6
En quoi consiste le système de justice pénale?	8
Comment le système de justice pénale interagit-il avec d'autres systèmes sociaux?	9
Élaboration du Cadre	10
Le Cadre – Résultats et indicateurs.....	11
Écarts, limites et mises en garde en ce qui concerne les données.....	13
Effets pour chaque résultat attendu.....	14
Résultat 1 – Les Canadiens sont en sécurité et les personnes et leur famille se sentent en sécurité ...	14
Crimes déclarés par la police	14
Victimisation autodéclarée	16
Satisfaction de la sécurité personnelle par rapport à la criminalité.....	17
Résultat 2 – Le système de justice pénale est équitable et accessible.....	18
Perception du public quant à l'équité et l'accessibilité du système de justice pénale	18
Demandes d'aide juridique en matière criminelle	19
Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones.....	19
Maintien sous garde avant le procès et détention provisoire.....	20
Résultat 3 – Les Canadiens comprennent le rôle du système de justice pénale et y font confiance.....	21
Sensibilisation du public à l'égard du rôle du système de justice pénale.....	21
Confiance du public à l'égard du système de justice pénale	22
Incidents de victimisation signalés à la police	22
Résultat 4 – Le système de justice pénale fonctionne efficacement.....	24
Taux de classement des infractions	24
Durée de traitement des causes	24
Infractions contre l'administration de la justice	26
Résultat 5 – Le système de justice pénale favorise et appuie la déjudiciarisation, la justice réparatrice, la justice autochtone, et les outils de résolution communautaire.....	27
Taux d'incarcération	27
Affaires criminelles classées par renvoi à un programme de déjudiciarisation	28
Tribunaux de traitement de la toxicomanie	29

Résultat 6 – Le système de justice pénale offre aux détenus du système correctionnel des services et des soutiens pour leur réadaptation et leur réintégration dans la collectivité.....	29
Services de santé mentale dans le système correctionnel fédéral.....	29
Programmes correctionnels dans le système correctionnel fédéral	30
Programmes éducatifs dans le système correctionnel fédéral.....	30
Plan de mise en liberté dans la communauté pour les Autochtones en détention sous responsabilité fédérale	30
Résultat 7 – Le système de justice pénale respecte les droits des victimes et des survivants et répond à leurs besoins	30
Niveau de satisfaction des victimes quant aux mesures prises par la police	31
Victimes inscrites pour recevoir des renseignements sur un individu qui leur a causé du tort.....	31
Résultat 8 – Le système de justice pénale réduit le nombre d’Autochtones dans le système.....	31
Victimisation autodéclarée parmi les Autochtones.....	32
Victimes d’homicide qui sont Autochtones	33
Personnes accusées d’homicide qui sont Autochtones.....	33
Admissions d’Autochtones en détention.....	33
Résultat 9 – Le système de justice pénale réduit le nombre de personnes marginalisées et vulnérables dans le système.....	34
Victimisation autodéclarée parmi les populations marginalisées et vulnérables	35
Troubles de santé mentale et de toxicomanie et contact avec la police	37
Conclusion.....	38
Références	40
Annexe 1 – Élaboration des données futures	44

Message du ministre

Je suis ravi de présenter ce rapport sur l'état du système de justice pénale du Canada ainsi que le cadre qui permettra de surveiller son rendement.

En tant que ministre de la Justice et procureur général du Canada, l'une de mes priorités a été de mener un examen rigoureux de notre système de justice pénale. En 2016, nous avons lancé une conversation nationale sur la transformation de ce système. En mars 2018, nous avons présenté le rapport intitulé [Ce que nous avons entendu - Transformer le système Canadien de justice pénale](#). Dans le cadre de consultations publiques menées auprès de plus de 11 000 Canadiens et d'une série de tables rondes organisées à l'échelle du pays, on nous a clairement dit que les Canadiens veulent un système de justice pénale équitable, efficient et axé sur la compassion, et qui favorise la sécurité, le bien-être et la prospérité de la société canadienne.

Une partie importante de l'examen du système de justice pénale comprenait l'évaluation des forces du système et des domaines à améliorer. Les lacunes de longue date en matière de données et d'information du système de justice pénale limitent considérablement la capacité d'évaluer le rendement du système et soutiennent les décisions fondées sur des éléments probants. Dans le cadre de son engagement à examiner le système de justice pénale et de ses efforts accrus pour cerner et surmonter les lacunes relatives aux données qui nuisent à la prise de décisions fondées sur des éléments probants, la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice Canada a élaboré le tout premier cadre de surveillance du rendement du système canadien de justice pénale. Des renseignements issus de ce Cadre sont présentés dans ce Rapport annuel sur l'état du système de justice pénale ainsi que dans un tableau de bord interactif en ligne [<https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/etat-state/index.html>].

Ce premier rapport annuel présente neuf résultats généraux pour le système de justice pénale, ainsi que 40 indicateurs de rendement qui mesurent les progrès qu'a réalisés le gouvernement vers l'atteinte de ces objectifs. Le fruit de ce travail nous permet de cerner les domaines où nous pouvons faire fond sur nos forces actuelles et ceux où nous devrions concentrer nos efforts afin d'instaurer un changement durable.

Le système de justice pénale a comme objectif primordial d'assurer la sécurité des Canadiens. Il nous faut néanmoins reconnaître que le système sous sa forme actuelle ne fournit pas le même service à tous les Canadiens. Les Autochtones et certaines populations marginalisées et vulnérables sont considérablement surreprésentées dans notre système de justice pénale, en tant que victimes et en tant qu'agresseurs. Le gouvernement a proposé et apporté d'importants changements à nos lois, tels que la réforme de la mise en liberté sous caution et la modification de la façon dont les infractions contre l'administration de la justice sont traitées, car nous savons que ces infractions peuvent, pour les personnes vulnérables, servir d'accès à la porte tournante de la justice pénale. Nous avons également mis l'accent sur le recours accru à la justice réparatrice, qui représente un élément prioritaire pour nos partenaires autochtones et pour le Ministère.

Ce premier rapport sert de référence pour surveiller les améliorations. Un travail difficile nous attend et un certain nombre de domaines doivent être examinés plus à fond afin de pallier les lacunes qui subsistent au chapitre des données. Je suis convaincu que le travail qu'il reste à accomplir et celui que nous avons déjà accompli auront une incidence profonde sur le Canada dans son ensemble.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont participé à l'examen et à l'élaboration de ce Cadre. Il me tarde de revenir sur les progrès réalisés par le gouvernement pendant que nous nous employons à transformer le système canadien de justice pénale.

L'honorable David Lametti
Ministre de la Justice et procureur général du Canada

Remerciements

Le ministère de la Justice Canada tient à remercier tous ses partenaires d'avoir contribué à l'élaboration du cadre de surveillance du rendement (Cadre). Leur apport et leur engagement à son égard sont essentiels à sa réussite. Voici les partenaires qui ont participé à ces travaux :

- L'Association canadienne des chefs de police et son Comité sur l'information et les statistiques policières
- Le Service correctionnel du Canada
- Le Comité de coordination des hauts fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux (justice pénale)
- Le Comité de coordination des hauts fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux (justice pour les adolescents)
- Le Comité fédéral-provincial-territorial des responsables des services correctionnels
- Le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les questions liées à la justice applicable aux Autochtones
- Le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur l'aide juridique
- Le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la justice réparatrice
- Le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les victimes d'actes criminels
- Mothers Offering Mutual Support (MOMS)
- Les Associations nationales intéressées à la justice criminelle
- Le Comité des agents de liaison de l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique
- Le Bureau de l'enquêteur correctionnel
- La Commission des libérations conditionnelles du Canada
- Sécurité publique Canada
- Gendarmerie royale du Canada
- Universités canadiennes sélectionnées
- Réseau pour une justice éclairée
- Statistique Canada

Nous tenons particulièrement à remercier Yvon Dandurand pour ses directives d'expert et son soutien tout au long du projet. Nous remercions aussi chaudement le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) de Statistique Canada, la source principale de données pour ce projet. L'aide apportée par le Centre pour fournir des données à la suite de demandes spéciales a été cruciale à l'achèvement de ce projet. Nous remercions particulièrement les autres partenaires du gouvernement fédéral dont les données contribuent également à ce projet, y compris le Service correctionnel du Canada (SCC), la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC), et le Bureau de l'enquêteur correctionnel.

Le Ministère exprime sa reconnaissance à Patricia Barkaskas, Larry Chartrand, Scott Clark, David Milward, Lisa Monchalin et Jonathan Rudin pour leur expertise et leurs directives pour l'élaboration du Cadre, surtout le résultat et le contenu liés aux Autochtones du tableau de bord.

Résumé

Le ministère de la Justice Canada a créé le tout premier cadre de surveillance du rendement (Cadre) pour le système de justice pénale (SJP) du Canada. Il comprend les résultats escomptés généraux et les indicateurs nationaux sélectionnés. La surveillance du rendement contribue à cerner les tendances, à établir des comparaisons, ainsi qu'à cerner les forces et les secteurs d'amélioration; elle comprend la collecte de l'information sur une base régulière pour surveiller l'état d'un système, notamment pour déterminer si le système atteint ses objectifs et dans quelle mesure il y parvient. Ce Cadre se fonde sur des recherches approfondies et des commentaires détaillés à la suite de consultations en plusieurs étapes menées auprès des partenaires du SJP, des intervenants, des experts et d'autres Canadiens. Ce Rapport annuel sur l'état du système de justice pénale présente des renseignements sur le Cadre¹. Les lecteurs peuvent aussi accéder au tableau de bord interactif en ligne accessible à <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/etat-state/index.html>².

Le Ministère a exécuté ce travail dans le cadre de son engagement à examiner le SJP; il s'inscrit dans les efforts élargis que le Ministère déploie afin de cerner et de pallier les lacunes dans les données qui entravent un processus décisionnel fondé sur des données probantes. Le Rapport annuel sur l'état du système de justice pénale et le tableau de bord en ligne :

- insistent sur l'importance d'avoir les bonnes données afin de prendre des décisions susceptibles d'avoir une incidence importante sur la vie des Canadiens;
- accroissent la reddition de comptes et la transparence du SJP pour les Canadiens;
- favorisent un gouvernement ouvert en rendant les renseignements sur le SJP plus facilement accessibles;
- cernent les lacunes dans les données qui limitent la capacité de surveiller le rendement du SJP;
- répondent à l'Appel à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada de surveiller et d'évaluer les progrès afin de répondre à la question de la surreprésentation des Autochtones dans le SJP en d'en rendre compte.

Le Cadre est en cours d'élaboration; des modifications devraient y être apportées au fil de l'évolution de la capacité à mesurer le rendement et du SJP. Le Cadre est actuellement composé de neuf résultats escomptés généraux pour le SJP, qui sont mesurés par 41 indicateurs nationaux. Trente-huit autres indicateurs ou aspects à prendre en considération ont été cernés afin d'être possiblement inclus au Cadre, mais ils doivent faire l'objet de consultations supplémentaires afin de discuter de la qualité des données et de leur collecte.

Chaque indicateur comprend une orientation aux fins d'amélioration : une hausse, une baisse ou aucun changement.

Voici les neuf résultats escomptés :

- Les Canadiens sont en sécurité et les particuliers canadiens et leurs familles se sentent en sécurité
- Le système de justice pénale est juste, équitable et accessible

¹ Ce rapport présente les données quantitatives sur les indicateurs sélectionnés dans le cadre de surveillance du rendement

² Le tableau de bord présente des données quantitatives pour tous les indicateurs indiqués dans le Cadre, lorsque les données sont disponibles. Il comprend aussi des renseignements quantitatifs, qualitatifs et contextuels sur les Autochtones dans le SJP.

- Les Canadiens comprennent le rôle du système de justice pénale et y font confiance.
- Le système de justice pénale fonctionne efficacement
- Le système de justice pénale favorise et appuie la déjudiciarisation, la justice réparatrice, la justice autochtone et les outils pour le règlement communautaire des conflits
- Le système de justice pénale offre aux personnes détenues sous garde des services et des soutiens pour assurer leur réhabilitation et les réintégrer dans la communauté
- Le système de justice pénale respecte les droits des victimes et des survivants et répond à leurs besoins
- Le système de justice pénale réduit le nombre d'Autochtones dans le système
- Le système de justice pénale réduit le nombre de personnes marginalisées et vulnérables dans le système

Le premier cadre national de surveillance du rendement du Canada jette les bases requises pour comprendre l'état actuel dans lequel se trouve le SJP et présente une feuille de route claire pour créer et collecter des données supplémentaires et éclairer les lois, les politiques, les programmes et les pratiques. Le Cadre montre une compréhension commune de ce que le SJP est censé réaliser et de la façon de mesurer ses réalisations. Le tableau de bord interactif regroupe l'information provenant de sources de données multiples dans une seule application Web facilement accessible, et donne aux intervenants, aux chercheurs et à d'autres Canadiens l'occasion de présenter leurs recherches sur le SJP.

Introduction

Le ministère de la Justice Canada (le Ministère) a lancé un examen du système de justice pénale (SJP) en 2015 afin d'appuyer le mandat du ministre de la Justice et procureur général du Canada (Cabinet du Premier ministre, 2015). L'une des composantes clés de l'examen du SJP exigeait de se pencher sur les forces actuelles et les éléments à améliorer. Toutefois, en raison de lacunes de longue date dans les données, il est très difficile de comprendre le SJP et de cerner les problèmes, d'évaluer le rendement et de soutenir des politiques, des modifications législatives et des programmes appuyés par des données probantes. Le problème ne réside pas simplement dans la pénurie de données sur les parcours suivis dans le processus du SJP, mais aussi dans l'incapacité de comprendre les circonstances qui mènent des individus à entrer en contact avec le SJP, ce qui empêche de donner des réponses efficaces. Cette pénurie de données a fait l'objet de bon nombre de discussions parmi les experts et les praticiens du domaine de la justice pénale et dans d'autres disciplines sociales. À titre d'exemple, lors du symposium *Réinventer la justice pénale* de 2014, on a recommandé d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures du rendement afin d'évaluer le SJP (Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale, 2014). En outre, dans le cadre des consultations publiques sur l'examen du SJP, des intervenants ont fait part de la difficulté de mesurer les progrès, de prendre des décisions et de livrer des résultats en raison de la pénurie de données sur le SJP (ministère de la Justice Canada, 2018a). Qui plus est, près de neuf Canadiens sur dix sont fortement en accord avec l'élaboration d'indicateurs de rendement pour le SJP afin de dire aux Canadiens s'il affiche un bon ou un mauvais rendement (ministère de la Justice Canada, 2018b).

Dans le cadre de son engagement à examiner le SJP et de ses efforts élargis déployés afin de cerner et pallier les lacunes dans les données qui font entrave à un processus décisionnel fondé sur des éléments probants, la Division de la recherche et de la statistique du Ministère a créé le tout premier cadre national de surveillance du rendement du SJP.

La surveillance du rendement s'entend de la collecte continue et régulière d'information pour surveiller l'état d'un système, notamment pour déterminer la mesure dans laquelle il atteint ses objectifs. La surveillance du rendement contribue à cerner des tendances, à établir des comparaisons, ainsi qu'à déterminer des forces et des secteurs d'amélioration; elle met en évidence les secteurs pour lesquels il faut collecter, surveiller et analyser des données supplémentaires. Lorsque le rendement du SJP fait l'objet d'une surveillance régulière et de rapports publics, il rend mieux compte au public.

Le Rapport annuel sur l'état du système de justice pénale et le tableau de bord interactif en ligne présentent des données et des renseignements tirés du cadre de surveillance du rendement (Cadre). Le rapport vise à rendre un éventail complexe et varié d'ensembles de données et d'indicateurs sur le SJP plus facilement accessibles et compréhensibles pour le public. Le rapport présente des renseignements clés sur le SJP qui se trouvent dans un dépôt central et mis à jour régulièrement aux Canadiens qui souhaitent savoir à quel point le SJP est efficace. Ce travail est conforme aux principes du gouvernement ouvert parce qu'il permet d'accéder facilement à des renseignements sur le SJP. Du même coup, ce travail répond à l'Appel à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada de surveiller et d'évaluer la question de la surreprésentation des Autochtones dans le SJP en d'en rendre compte (Commission de vérité et de réconciliation du Canada, 2015).

On trouve, dans la première édition du Rapport annuel sur l'état du système de justice pénale, des données quantitatives sur des indicateurs sélectionnés tirés du Cadre. Les indicateurs sélectionnés compris dans le présent rapport se fondaient sur des conclusions dignes de mention et sur les données

disponibles. Le tableau de bord en ligne a été conçu afin de présenter des données quantitatives pour tous les indicateurs indiqués dans le Cadre, dans les cas où il existait des données. Le rapport et le tableau de bord en ligne, qui présentent des données à l'échelle nationale, comprennent les cinq années les plus récentes, le cas échéant, afin de montrer la direction des changements (p. ex., hausse, baisse, aucun changement), les forces et les secteurs à améliorer³. Le rapport fait également état de certaines tendances à long terme.

Le tableau de bord en ligne présente aussi de l'information sur les interactions des Autochtones avec le SJP. Le tableau de bord indique qu'il est possible de présenter des données pour certains groupes de personnes dans plus d'un résultat et que l'on s'efforce de mettre en évidence et de situer les données sur les expériences de populations particulières dans le SJP. Les prochaines éditions du tableau de bord en ligne et du rapport annuel mettront en évidence et en contexte des données sur les expériences d'autres populations, comme les femmes et les adolescents.

Le rapport décrit d'abord le SJP et la façon dont il interagit avec d'autres systèmes sociaux. Il aborde ensuite l'élaboration du Cadre, y compris ses résultats escomptés, ses limites et avertissements. Les principales sections du rapport portent sur les résultats et les conclusions de recherche pour chacun des résultats en mettant l'accent sur deux à quatre indicateurs par résultat. La conclusion présente les tendances actuelles qui se dégagent des données disponibles et met en évidence ce que le Ministère entend faire ensuite. Le rapport ne contient aucune hypothèse ou conclusion sur les forces du SJP et les aspects à améliorer, outre le besoin d'investir dans la collecte de données.

³ Une direction neutre signifie que la direction ciblée du changement pour un indicateur (p. ex., en hausse ou en baisse) n'est pas claire ou est difficile à interpréter. Un changement de direction pour certains indicateurs pourrait être interprété à la fois de façon positive et de façon négative par rapport à d'autres données, ou devrait être interprété avec circonspection en raison des limites des données. À titre d'exemple, un changement dans le nombre de personnes inscrites en tant que victimes afin d'obtenir de l'information sur leur agresseur pourrait être attribuable à un changement d'autres variables, tels le nombre de victimes et d'individus dans le système correctionnel fédéral ou la sensibilisation des victimes et leur intérêt à s'inscrire pour obtenir de l'information.

En quoi consiste le système de justice pénale?

Le SJP appréhende, poursuit, défend et condamne ceux qui sont accusés ou reconnus coupables d'avoir participé à une activité illicite. Le traitement dans le SJP peut varier, mais les services de police, les tribunaux et les services correctionnels sont les points de traitement et de décision centraux pour les personnes qui entrent en contact avec le SJP (p. ex., les accusés, les victimes, les témoins, les familles et les fournisseurs de services)⁴.

Les administrations fédérale, provinciales, territoriales et municipales se partagent la responsabilité du SJP. Le gouvernement fédéral édicte des lois criminelles qui s'appliquent à l'échelle du pays et établit la procédure pour les tribunaux de juridiction criminelle (*Loi constitutionnelle de 1867*, par. 91(27)). On garantit ainsi le traitement équitable et uniforme des affaires criminelles partout au pays. Les provinces et les territoires administrent la justice dans leur administration (*ibid.*, par. 92(14)); ils assurent l'application de la loi, intentent la plupart des poursuites, et offrent de l'aide aux victimes d'actes criminels. Les administrations fédérale, provinciales, territoriales et municipales se partagent la responsabilité des services de police au Canada. Les provinces et les territoires sont responsables de l'administration des services correctionnels pour les adolescents, tandis que le gouvernement fédéral et les provinces et les territoires partagent la responsabilité du système correctionnel pour adultes. Le gouvernement fédéral est responsable des adultes (âgés de plus de 18 ans) condamnés à une peine d'emprisonnement d'au moins deux ans. Les gouvernements provinciaux et territoriaux se chargent quant à eux des adultes condamnés à des peines de moins de deux ans, ceux qui sont détenus préalablement à leur procès (détention provisoire), et ceux qui servent leur peine dans la communauté, comme la période de probation.

Pour que le SJP soit efficace et efficient, il doit compter sur la coordination réussie entre les administrations fédérale, provinciales, territoriales et municipales sur certains aspects interdépendants, quoique distincts. Parmi ces aspects, notons les suivants : les législatures (qui promulguent les lois); l'application de la loi; les services juridiques et les tribunaux (p. ex., la poursuite, la défense et l'aide juridique); les services aux victimes; les services correctionnels; les divers intervenants; les fournisseurs de services; les membres et les groupes de la communauté; et d'autres systèmes de soutien social comme les services de santé et d'éducation, ainsi que les services sociaux.

Le SJP tel que l'on y renvoie dans le présent rapport et dans le tableau de bord en ligne englobe les systèmes de justice pénale pour les adultes et les adolescents. Il convient de mentionner que ces deux systèmes sont distincts. La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (2002) est la loi qui régit le système de justice pour les adolescents au Canada. Cette loi s'applique aux adolescents de 12 à 17 ans prétendument accusés d'infractions criminelles. Le système pour les adolescents est distinct de celui pour les adultes à bien des égards : les mesures de responsabilité sont compatibles avec le degré de maturité réduit des adolescents, les mesures procédurales de protection sont rehaussées, on apporte une attention particulière sur leur réadaptation et leur réintégration sociale, et l'importance de la célérité avec laquelle il faut intervenir est reconnue.

⁴ Pour avoir une vue d'ensemble du SJP pour les adultes, consulter l'infographie de Statistique Canada intitulée [Aperçu du système de justice pénale pour adultes](#).

Comment le système de justice pénale interagit-il avec d'autres systèmes sociaux?

Le SJP mène ses activités dans un contexte social élargi, qui comprend des facteurs démographiques, sociaux et économiques, ainsi que d'autres systèmes sociaux (p. ex., la santé, l'éducation, le logement, les services sociaux et l'aide sociale à l'enfance). L'interaction avec le SJP est liée à de nombreux facteurs de risques socio-économiques. Parmi ces facteurs, notons entre autres la pauvreté, l'interaction avec l'aide sociale à l'enfance, les faibles niveaux de scolarité et d'emploi, la victimisation antérieure, les problèmes de santé mentale et de toxicomanie, et l'itinérance. La façon dont les secteurs des services de santé, d'aide sociale à l'enfance et d'éducation et les services sociaux cernent ces problèmes sociaux, en établissent l'ordre de priorité, les financent et règlent d'autres problèmes sociaux peut avoir une incidence sur le fonctionnement du SJP. À titre d'exemple, si les programmes du système de santé réussissent à cerner, à traiter ou à gérer les problèmes de santé mentale et à offrir des soutiens appropriés, ils peuvent aider à prévenir les crimes, réduire le risque qu'une personne entre en contact avec le SJP, et réduire les taux d'incarcération. En plus d'aider par la prévention, les autres systèmes sociaux peuvent réduire et gérer les risques après qu'une personne soit entrée en contact avec le SJP en l'aidant perfectionner ses compétences, en répondant à ses besoins en santé et en santé mentale, et en favorisant sa réhabilitation. Lors des consultations sur l'élaboration du Cadre, les participants ont indiqué que, dans bon nombre de cas, il faudrait se tourner vers le SJP en dernier recours pour intervenir à la suite d'un acte criminel puisqu'il ne peut gérer que de façon restreinte les facteurs de risques socio-économiques sous-jacents à la plupart des comportements criminels.

Le Cadre ne prend pas en considération l'incidence des autres systèmes sociaux sur le rendement du SJP vu l'absence de données. Le Ministère a ajouté un plus grand nombre de programmes qui touchent différents systèmes puisqu'il les considère comme une façon prometteuse d'améliorer les résultats pour ceux qui traitent avec le SJP et d'autres systèmes sociaux. Il s'attend à ce que cette façon de procéder lui permette de mieux collecter et analyser les données dans ce domaine au fil du temps.

Élaboration du Cadre

Le Cadre jette les bases requises pour comprendre l'état actuel dans lequel se trouve le SJP et présente une feuille de route claire pour créer et collecter les données supplémentaires requises pour comprendre pleinement le rendement du SJP. Le Ministère a élaboré le Cadre du SJP canadien à la suite de recherches approfondies et de consultations auprès de partenaires clés des administrations fédérale, provinciales et territoriales; des détenteurs de données sur la justice pénale; du milieu universitaire; des organismes communautaires; des Canadiens; et d'autres experts en politiques de justice pénale, en mesure de rendement, en justice pour les Autochtones, et en traditions juridiques autochtones. En guise de point de départ, le Ministère s'est penché sur les recherches menées à l'échelle nationale et internationale sur des initiatives de mesure du rendement⁵. Il a également consulté de nombreux groupes en 2017 et en 2018 afin d'obtenir l'information qui lui permettrait de définir de façon générale les résultats escomptés pour le SJP et de cerner des indicateurs et des sources de données pour mesurer ces résultats⁶.

Le Cadre comprend neuf résultats escomptés généraux pour le SJP, comme la sécurité communautaire, l'équité et l'accès, la confiance du public et l'efficacité. Les résultats peuvent être mesurés par 41 indicateurs de rendement à l'échelle nationale. Certains indicateurs peuvent être indiqués pour plus d'un résultat; une évaluation de l'indicateur le plus approprié a toutefois été menée pour limiter la répétition.

Le Cadre se fonde actuellement sur des données provenant du ministère de la Justice Canada (JUS), du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) de Statistique Canada (SC), du Service correctionnel du Canada (SCC) et du Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC). Le rapport et le tableau de bord présentent les données les plus récentes au moment de la publication.

Le Cadre est considéré comme un processus évolutif et itératif qui est fondé sur les données. Cette première édition vise à mener à un Cadre plus solide, possédant un ensemble d'indicateurs plus complets afin de surveiller le rendement, ainsi qu'à une collecte de données fiables et plus solides.

⁵ Y compris les travaux d'Axford (2016); de Dandurand & MacPhail (2015); de Dandurand, Kittayarak, & MacPhail (2015); de Perrin, Audas & Péloquin-Ladany (2016); de Perrin & Audas (2016; 2018); l'Indice canadien du mieux-être; et le tableau de bord de la justice du gouvernement écossais. Pour obtenir des renseignements généraux sur l'approche adoptée par le Ministère pour élaborer le cadre de surveillance du rendement, vous pouvez demander une copie du *Rapport sur la méthode utilisée pour déterminer l'état du système de justice pénale* en envoyant un courriel à rsd-drs@justice.gc.ca.

⁶ Dans ce contexte, les résultats correspondent aux résultats stratégiques généraux que le SJP dans son ensemble entend atteindre (p. ex., les Canadiens se sentent en sécurité). Le SJP utilise des résultats pour évaluer le succès du système. Des initiatives, des activités ou des programmes ciblés peuvent avoir une influence directe ou indirecte sur les changements dans les résultats. L'intervention d'autres systèmes sociaux peut aussi influencer les résultats. Les indicateurs sont des données quantitatives (précises et mesurables) ou parfois qualitatives (descriptives) pouvant être collectées régulièrement au fil du temps. Ils offrent une méthode valide et fiable pour montrer les progrès réalisés en vue d'atteindre un résultat (p. ex., pourcentage de Canadiens qui indiquent se sentir en sécurité).

Le Cadre – Résultats et indicateurs

Résultat attendu	Indicateur	Source de données
COMMUNAUTÉS SÉCURITAIRES Les Canadiens sont en sécurité et les personnes et leur famille se sentent en sécurité	① Crimes déclarés par la police	SC
	② Gravité de la criminalité	SC
	③ Victimisation autodéclarée	SC
	④ Satisfaction de la sécurité personnelle par rapport à la criminalité	SC
ÉQUITABLE ET ACCESSIBLE Le système de justice pénale est juste, équitable et accessible à tous les citoyens	① Perception du public quant à l'équité du système de justice pénale pour tous	JUS
	② Perception du public quant à l'accessibilité au système de justice pénale pour tous	JUS
	③ Demandes d'aide juridique en matière criminelle approuvées	JUS
	④ Clients desservis par le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones	JUS
	⑤ Maintien sous garde avant le procès et détention provisoire	SC
	⑥ Plaignants auprès du Bureau de l'enquêteur correctionnel	BEC
CONFIANCE À L'ÉGARD DU SYSTÈME Les Canadiens comprennent le rôle du système de justice pénale et y font confiance	① Sensibilisation du public à l'égard du rôle du système de justice pénale	JUS
	② Confiance du public à l'égard des services de police	SC
	③ Confiance du public à l'égard des tribunaux canadiens de juridiction criminelle	SC
	④ Incidents de victimisation signalés à la police	SC
FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME Le système de justice pénale fonctionne efficacement	① Taux de classement des infractions	SC
	② Durée de traitement des causes	SC
	③ Infractions contre l'administration de la justice	SC
MÉCANISMES DE RÈGLEMENT Le système de justice pénale favorise et appuie la déjudiciarisation, la justice réparatrice, la justice autochtone, et les outils pour le règlement communautaire des conflits.	① Taux d'incarcération	SC
	② Affaires criminelles classées par renvoi à un programme de déjudiciarisation	SC
	③ Renvois aux tribunaux de traitement de la toxicomanie	JUS

<p style="text-align: center;">SUPERVISION CORRECTIONNELLE</p> <p>Le système de justice pénale offre aux personnes détenues sous garde des services et des soutiens pour assurer leur réhabilitation et les réintégrer dans la communauté.</p>	① Cas de jeunes identifiés et admissibles au Programme de placement et de surveillance qui reçoivent un traitement spécialisé dans le cadre du programme intensif de réadaptation	JUS
	② Services de santé mentale dans le système correctionnel fédéral	SCC
	③ Programmes correctionnels dans le système correctionnel fédéral	SCC
	④ Programmes éducatifs dans le système correctionnel fédéral	SCC
	⑤ Personnes sous supervision correctionnelle fédérale qui obtiennent une libération conditionnelle	CLCC
	⑥ Libération d'office obtenue sans révocation dans le système correctionnel fédéral	CLCC
	⑦ Personnes sous supervision correctionnelle fédérale qui obtiennent un emploi avant la fin de leur peine	SCC
	⑧ Plan de mise en liberté dans la communauté pour les Autochtones en détention sous responsabilité fédérale	SCC
<p style="text-align: center;">VICTIMES ET SURVIVANTS</p> <p>Le système de justice pénale respecte les droits des victimes et des survivants et répond à leurs besoins</p>	① Niveau de satisfaction des victimes quant aux mesures prises par la police	SC
	② Personnes inscrites comme victimes pour recevoir des renseignements sur un individu qui leur a causé du tort	CLCC
<p style="text-align: center;">AUTOCHTONES</p> <p>Le système de justice pénale réduit le nombre d'Autochtones dans le système</p>	① Victimation avec violence autodéclarée parmi les Autochtones	SC
	② Victimes d'homicide déclarées par la police qui sont Autochtones	SC
	③ Personnes accusées d'homicide déclarées par la police qui sont Autochtones	SC
	④ Admissions d'adultes et de jeunes Autochtones dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux	SC
	⑤ Admissions d'Autochtones dans les services correctionnels fédéraux	SC
	⑥ Autochtones au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale	SCC
	⑦ Autochtones désignés comme délinquants dangereux	SCC
<p style="text-align: center;">PERSONNES MARGINALISÉES ET VULNÉRABLES</p> <p>Le système de justice pénale réduit le nombre de personnes marginalisées et vulnérables dans le système</p>	① Victimation avec violence autodéclarée parmi les populations marginalisées et vulnérables	SC
	② Contact avec la police impliquant une personne présentant un trouble mental ou un trouble lié à l'utilisation de substances	SC
	③ Besoins en santé mentale dans le système correctionnel fédéral	SCC
	④ Minorités visibles dans le système correctionnel fédéral	SCC

Écarts, limites et mises en garde en ce qui concerne les données

Le SJP, qui est un mélange complexe de systèmes, est administré différemment d'un bout à l'autre du Canada. Le fait de donner un compte-rendu du SJP cache donc certaines des différences dans les processus et les pratiques à l'échelle du pays. De plus, il est à la fois impossible et peu pratique de rendre compte de tous les résultats et indicateurs. On ne s'attendait pas à arriver à un consensus pendant les consultations et ce fut effectivement le cas. En outre, les données présentées ne sont pas plus robustes que les efforts de collecte déployés pour éclairer les résultats et les indicateurs. Les indicateurs sont souvent lésés par des données manquantes, indisponibles, ou présentées de façon incohérente.

À l'heure actuelle, tous les indicateurs de rendement pertinents ne sont pas disponibles ou collectés à l'échelle nationale. Trente-huit autres indicateurs ou domaines importants ont été cernés afin d'être possiblement inclus au Cadre, mais ils doivent faire l'objet de consultations supplémentaires pour discuter des capacités en matière de collecte, de qualité et de surveillance des données. La prévention de la criminalité, la surveillance du SJP, l'identification de groupes marginalisés et le récidivisme constituent des exemples de ces indicateurs. Se reporter à l'Annexe 1 pour consulter le sommaire des indicateurs et des domaines où les données peuvent être élaborées davantage.

Les indicateurs du SJP sont utiles pour donner de l'information sur le rendement du système, diriger l'attention sur les aspects à améliorer, et faciliter une meilleure planification des ressources. Ils ne peuvent toutefois pas expliquer à eux seuls le rendement du système, tout comme un indicateur ne peut pas expliquer les tendances dans les données. Il faut examiner les raisons derrière tout changement survenu au fil du temps de façon indépendante du Cadre.

En guise de dernier message d'avertissement, il convient de noter que nous utilisons « Canadiens » aux fins de l'analyse et de l'établissement de rapports afin de suivre la terminologie utilisée par Statistique Canada, le bureau national de la statistique du Canada, même s'il est reconnu que ce ne sont pas tous les habitants du Canada qui sont considérés comme Canadiens (p. ex., les résidents non permanents) et que certains Autochtones ne s'identifient pas en tant que Canadiens.

Effets pour chaque résultat attendu

Le présent rapport se fonde sur des indicateurs sélectionnés inclus en fonction de conclusions dignes de mention et des données disponibles⁷. Le tableau de bord présente des données supplémentaires. Pour certains indicateurs, seules les données pour une année étaient disponibles, ce qui signifie qu'elles ne pouvaient être comparées à aucune donnée de référence. Des graphiques sont présentés pour des indicateurs sélectionnés⁸.

Résultat 1 – Les Canadiens sont en sécurité et les personnes et leur famille se sentent en sécurité

Le SJP a comme résultat fondamental de garantir la sécurité des individus, des familles et des communautés au Canada. La prévention de la criminalité et l'intervention, qui visent à protéger les individus, les familles et les communautés, peuvent assurer la sécurité. Ce résultat est mesuré par la prévalence et la gravité des crimes signalés par la police, la victimisation autodéclarée, et la satisfaction de sa sécurité personnelle par rapport à la criminalité. D'autres indicateurs, comme les programmes de prévention de la criminalité et les plans de sécurité communautaire, pourraient être inclus dans des éditions futures du Cadre.

Crimes déclarés par la police

En 2017, les services de police du Canada ont déclaré plus de 1,9 million d'infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route) (Allen, 2018). À un taux de 5 334 incidents pour 100 000 habitants, le taux de criminalité déclaré par la police en 2017, qui mesure le volume de la criminalité, augmentait pour une troisième année consécutive (graphique 1)⁹. En même temps, l'Indice de gravité de la criminalité (IGC), qui mesure à la fois le volume et la gravité des crimes déclarés par la police, a lui aussi augmenté pour une troisième année consécutive, passant de 71,7 en 2016 à 72,9 en 2017¹⁰. Malgré ces hausses, le taux de criminalité déclaré par la police et l'IGC ont baissé considérablement par rapport à une décennie plus tôt, en 2007 (des baisses de 23 % et de 24 % respectivement). En outre, le taux des crimes violents et l'IGC pour les crimes violents ont tous deux baissé au cours de la dernière décennie (de 19 % et de 18 % respectivement).

⁷ Les pourcentages ont été arrondis à moins d'être inférieurs à 10. Ils peuvent être légèrement différents des pourcentages non arrondis publiés ailleurs.

⁸ Des graphiques sont aussi disponibles dans le tableau de bord en ligne pour chaque indicateur.

⁹ Le taux de criminalité traditionnel a été utilisé pour mesurer les crimes déclarés par la police au Canada depuis 1962. Il est généralement exprimé en tant que taux pour 100 000 habitants. Pour calculer le taux de criminalité, on fait la somme de tous les incidents liés au *Code criminel* déclarés par la police, que l'on divise ensuite par la population. Le taux de criminalité ne comprend pas les délits de la route prévus dans le *Code criminel* et d'autres infractions à une loi fédérale, comme les infractions liées aux drogues. Un taux fondé sur la population, qui exprime le nombre de crimes déclarés par la police en fonction de la taille de la population, est utilisé à l'échelle internationale pour présenter les tendances relatives à la criminalité.

¹⁰ L'IGC a été élaboré pour corriger la limite du taux de criminalité déclaré par la police : il fait état d'un volume élevé d'infractions relativement moins graves. L'IGC prend en considération le volume de crimes et la gravité relative de chacun. Afin de calculer l'IGC pour les crimes déclarés par la police, chaque infraction se voit attribuer une pondération en fonction du taux d'incarcération y étant lié et de la durée moyenne d'une peine d'emprisonnement. Pour calculer l'IGC, il s'agit de diviser la somme des infractions pondérées par la population. À l'instar d'autres indices (p. ex., l'Indice des prix à la consommation), l'IGC est ensuite normalisé en fonction d'une année de base de 100 pour faciliter la comparaison. Pour l'IGC, l'année de base est 2006.

En 2017, la plupart des crimes commis n'étaient pas violents : ils représentaient quatre infractions sur cinq (79 %) au *Code criminel* (sauf les délits de la route) déclarées par la police (Allen, 2018). Parmi les crimes les plus souvent commis, notons les vols de moins de 5 000 \$ (les véhicules non motorisés), les méfaits, les infractions relatives à l'administration de la justice (IAJ)¹¹, les agressions de niveau 1¹² et les introductions par infraction. Les taux pour la plupart des crimes ont baissé de 2007 à 2017, même si l'on a constaté des hausses pour la pornographie infantile¹³, l'extorsion, les infractions liées aux armes à feu, les IAJ, la fraude, et les agressions sexuelles de niveau 1 et 3¹⁴.

Les homicides représentent une petite proportion de l'ensemble des infractions violentes au *Code criminel* déclarées par la police au Canada (moins de 0,2 % en 2017) (Allen, 2018). Même si les homicides surviennent assez rarement au Canada, les taux d'homicides sont considérés comme des références pour les niveaux d'activités violentes. La police a signalé 660 homicides en 2017, soit 48 de plus que l'année précédente. Le taux d'homicide en 2017 (1,80 homicide pour 100 000 habitants) était 7 % plus élevé que celui de l'année précédente et le plus élevé en près d'une décennie (Beattie, David et Roy, 2018). La hausse d'homicides était causée par une augmentation d'homicides commis par arme à feu et liés aux gangs. Le taux d'homicide lié aux armes à feu en 2017 était le plus élevé en 25 ans, tandis que le taux d'homicide lié aux gangs de 2017 était le plus élevé enregistré depuis la première collecte de données comparables, en 2005.

Les données déclarées par la police montrent que les jeunes adultes appartenant au groupe d'âge 18-24 ans commettent le plus d'infractions criminelles au Canada par rapport aux autres groupes d'âge (Allen, 2016). En 2014, les taux de criminalité étaient plus élevés chez les jeunes adultes (5 428 pour 100 000 jeunes adultes), suivi des adolescents âgés de 12 à 17 ans (4 322 pour 100 000 adolescents). Les taux pour les jeunes adultes et les adolescents correspondaient à plus du double du taux pour les adultes âgés de 25 ans et plus (2 048 pour 100 000 adultes âgés de 25 ans et plus).

En 2017, l'Indice de gravité des crimes chez les adolescents (IGCA), qui mesure à la fois le volume et la gravité des crimes impliquant des adolescents accusés (mis en accusation et non mis en accusation), a augmenté de 3 % par rapport à l'année précédente; il s'agit de la première augmentation appréciable depuis 2007 (Allen, 2018). Le taux de crimes commis par des adolescents et déclarés par la police et l'IGCA ont tous deux baissé considérablement au cours de la dernière décennie, soit depuis 2007 (de 44 % et de 38 % respectivement).

Les données déclarées par la police indiquent que les femmes sont moins accusées d'infractions criminelles que les hommes, peu importe leur âge. En 2017, les femmes accusées d'une infraction

¹¹ Les infractions relatives à l'administration de la justice comprennent les infractions prévues au *Code criminel*, soit le défaut de respecter les conditions ou une ordonnance, l'inobservation d'une ordonnance de probation, le défaut de comparaître, l'évasion ou l'aide à l'évasion, la liberté illégale d'un détenu, et d'autres infractions relatives à l'administration de la justice (par exemple, l'usurpation de l'identité d'un agent de la paix).

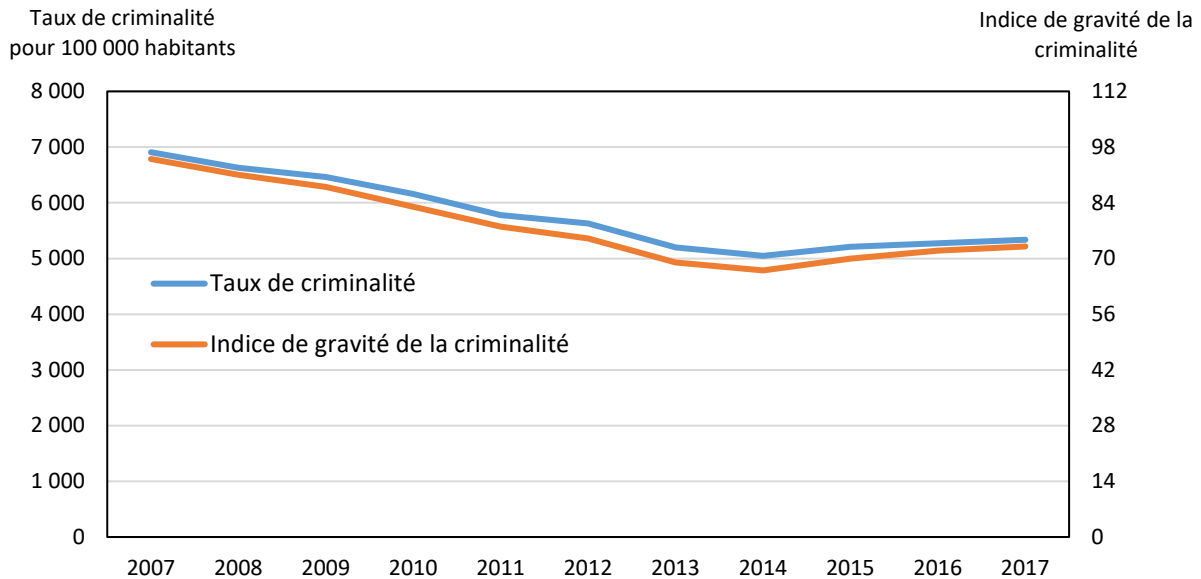
¹² Les voies de fait de niveau 1, qu'on appelle aussi voies de fait simples, comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.

¹³ En raison de la complexité des cyberincidents, les données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données se fondent sur les incidents déclarés par la police qui sont consignés dans les systèmes de gestion de dossiers des services de police.

¹⁴ Agression sexuelle de niveau 1 correspond à une agression de nature sexuelle qui porte atteinte à l'intégrité sexuelle de la victime. Agression sexuelle de niveau 3 correspond à une agression sexuelle commise tout en blessant, mutilant, défigurant ou en mettant la vie de la victime en danger.

criminelle représentaient 25 % de l'ensemble des personnes accusées par rapport à 75 % pour les hommes accusés d'infraction criminelle (Savage, 2019).

Graphique 1. Taux de criminalité et Indice de gravité de la criminalité déclarés par la police au Canada, 2007 à 2017



Note : Le taux de criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, à l'exception des délits de la route. L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 au Canada. Les données sur l'Indice de gravité de la criminalité sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est basée sur des taux non arrondis. Les populations sont fondées sur les estimations du 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada. Tableau 35-10-0177-01, Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées; Statistique Canada, Tableau 35-10-0026-01, Indice de la gravité de la criminalité et taux de classement pondéré.

Victimisation autodéclarée

Les statistiques sur les crimes déclarés par la police ne représentent qu'une fraction de l'ensemble des crimes¹⁵. L'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation) collecte des renseignements sur les expériences autodéclarées de victimes d'actes criminels, qui comprennent des incidents n'ayant peut-être pas été déclarés à la police. En 2014, à peine moins d'un Canadien sur cinq

¹⁵ Il existe deux principales sources de données sur la criminalité au Canada : le sondage sur le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui collecte des données déclarées par la police, et l'ESG sur la sécurité des Canadiens (victimisation), qui collecte des renseignements sur les expériences autodéclarées des victimes avec la criminalité, qui comprennent des incidents n'ayant peut-être pas été déclarés à la police. Les chiffres issus de ce programme et de cette enquête ne doivent pas faire l'objet de comparaisons directes; les tendances doivent être comparées avec circonspection vu les différences méthodologiques et conceptuelles considérables (pour en savoir plus, consulter Wallace, Turner, Babyak et Matarazzo, 2009).

âgés de 15 ans et plus (environ 5,6 millions de personnes) a déclaré que son ménage ou lui avaient été victimes d'un acte criminel au cours de la dernière année, ce qui correspond à une baisse par rapport à un peu plus d'un sur quatre en 2004 (Perreault, 2015)¹⁶. Environ deux tiers (65 %) des crimes signalés par les Canadiens en 2014 n'étaient pas violents. Le vol de biens personnels était l'acte criminel le plus souvent déclaré (34 %), suivi des voies de fait (22 %) du vol de biens du ménage (12 %), de l'agression sexuelle (10 %), du vandalisme (9 %), de l'introduction par infraction (7 %), du vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces (4 %) et du vol qualifié (3 %).

Le taux de victimisation avec violence (76 incidents violents pour 1 000 personnes), qui comprend l'agression sexuelle, le vol qualifié et les voies de fait, avait baissé de 28 % en 2014 par rapport à 2004 (Perreault, 2015). Parmi les différents types de crimes violents, le vol qualifié et les voies de fait ont baissé par rapport à 2004 (de 45 % et de 36 % respectivement), tandis que l'agression sexuelle était le seul acte criminel pour lequel le taux de victimisation était demeuré stable depuis 2004.

Les hommes et les femmes (âgés de 15 ans et plus) affichaient par le passé des taux semblables de victimisation avec violence; en 2014, cependant, on a constaté un taux plus élevé chez les femmes que chez les hommes (85 incidents pour 1 000 femmes par rapport à 67 incidents pour 1 000 hommes) (Perreault, 2015). Cette différence peut être attribuable à la stabilité du taux d'agression sexuelle depuis 2004 (un acte criminel dont les femmes sont majoritairement victimes) et à la baisse considérable du nombre de vols qualifiés et de voies de fait (des crimes dont les hommes sont majoritairement victimes). En général, depuis 2004, les taux de victimisation violente ont baissé pour les femmes et les hommes. Selon les recherches menées sur le risque de victimisation avec violence chez les hommes et les femmes, les femmes ont un risque de victimisation violente environ 20 % plus élevé que les hommes, même lorsque l'on contrôle d'autres facteurs de risque (Perreault, 2015). Les données sur la victimisation pour les Autochtones et les personnes marginalisées et vulnérables sont présentées aux résultats 8 et 9.

Satisfaction de la sécurité personnelle par rapport à la criminalité

Parmi les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les Canadiens sont parmi ceux qui se sentent le plus en sécurité (Perreault, 2017). Seuls les citoyens des pays scandinaves (hormis la Suède), de la Suisse et de la Slovénie étaient plus susceptibles d'indiquer se sentir en sécurité. Selon l'ESG sur la sécurité des Canadiens (victimisation) de 2014, la majorité (88 %) des Canadiens ont indiqué qu'ils étaient satisfaits de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité (Statistique Canada, s.d.-a)¹⁷. Les niveaux de satisfaction de la sécurité personnelle par rapport à la criminalité varient d'un segment de la population à l'autre. Une proportion plus élevée d'hommes que de femmes (91 % par rapport à 85 %) indiquaient être satisfaits de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité en 2014. Des proportions légèrement plus élevées de personnes non autochtones que d'Autochtones (88 % par rapport à 85 %) et de personnes n'appartenant pas à une minorité visible que membres de minorités visibles (89 % par rapport à 86 %) ont indiqué être satisfaites

¹⁶ L'ESG sur la victimisation collecte de l'information sur un sous-ensemble d'infractions – l'agression sexuelle, le vol qualifié, les voies de fait, l'introduction par infraction, le vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces, le vol de biens personnels, le vol de biens du ménage, et le vandalisme. Les données provenant des territoires sont exclues – l'enquête a été menée dans les territoires au moyen d'une conception différente de l'échantillonnage.

¹⁷ Comprend les réponses « très satisfait » et « satisfait ». Les calculs des pourcentages comprennent les réponses « Ne sais pas » et « Refus ».

de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité¹⁸. Une proportion semblable d'immigrants et de non immigrants (89 % et 88 % respectivement) ont indiqué être satisfaits de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité¹⁹.

Résultat 2 – Le système de justice pénale est équitable et accessible

Le SJP a comme résultat fondamental d'être équitable et accessible. L'équité est définie comme le fait d'être traité selon la primauté du droit, sans discrimination, tout en tenant compte des caractéristiques individuelles d'une personne pendant le processus (p. ex., en tenant compte des comportements antérieurs, des antécédents de victimisation, de la santé mentale et des problèmes de toxicomanie). L'accès au SJP est défini comme l'accès égal à l'information et à l'aide nécessaires pour aider à prévenir les problèmes juridiques et à résoudre ces problèmes de façon efficace, abordable et équitable. Ce résultat est mesuré selon les perceptions du public de l'équité et de l'accessibilité du SJP, l'accès à l'aide juridique, le recours au Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, le maintien sous garde avant le procès et la détention provisoire²⁰, et les plaintes déposées à l'endroit du système correctionnel fédéral. D'autres indicateurs, comme les plaintes déposées à l'encontre de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), les accusés se représentant eux-mêmes et la ségrégation administrative pourraient être inclus dans des éditions futures du Cadre.

Perception du public quant à l'équité et l'accessibilité du système de justice pénale

Selon le Sondage national sur la justice (SNJ) de 2018, 57 % des Canadiens ont indiqué avoir confiance ou moyennement confiance en l'équité du SJP pour tous (ministère de la Justice Canada, 2019). En comparaison, 43 % des Canadiens exprimaient une absence de confiance à l'égard du caractère équitable du SJP²¹.

Selon le SNJ de 2018, 64 % des Canadiens ont indiqué avoir confiance ou moyennement confiance en l'accessibilité au SJP pour tous (ministère de la Justice Canada, 2019), tandis que 36 % des Canadiens indiquaient ne pas avoir confiance en l'accessibilité au SJP²².

¹⁸ Le terme « minorité visible » renvoie aux personnes appartenant à un groupe de minorités visibles comme défini par la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Cette loi définit les membres des minorités visibles comme « les personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». La population de minorités visibles comprend principalement les groupes suivants : Sud-Asiatique, Chinois, Noir, Philippin, Latino-Américain, Arabe, Asiatique du Sud-Est, Asiatique occidental, Coréen et Japonais. Les personnes qui ne sont pas membres des minorités visibles sont les répondants qui ont répondu « Oui » à la question sur l'identité autochtone ainsi que les répondants qui ne sont pas considérés comme des membres des minorités visibles.

¹⁹ Le terme « immigrant » désigne une personne qui est ou qui a déjà été un immigrant reçu ou un résident permanent. Elle est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Les immigrants qui ont obtenu la citoyenneté canadienne par naturalisation sont compris dans ce groupe.

²⁰ Le maintien sous garde avant le procès et la détention provisoire renvoient à la détention temporaire d'un adulte ou d'un jeune dans un établissement provincial ou territorial pendant qu'il attend de subir son procès ou de recevoir sa peine.

²¹ Exclut une faible proportion de réponses « inconnu ». Aucune définition du terme « équitable » n'a été présentée aux participants.

²² Exclut une faible proportion de réponses « inconnu ». Aucune définition du terme « accessibilité » n'a été présentée aux participants.

Demandes d'aide juridique en matière criminelle

Les services d'aide juridique soutiennent l'accès à la justice pour les personnes qui n'ont pas les moyens de recourir aux services d'un avocat. Les services d'aide juridique sont financés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le Programme d'aide juridique du ministère de la Justice Canada offre un financement aux provinces par l'intermédiaire d'accords de contribution pour l'aide juridique en matière pénale, ainsi qu'aux territoires, en leur donnant un accès regroupé à des ententes sur les services d'accès à la justice. En 2016-2017, les services d'aide juridique ont reçu 340 781 demandes d'aide juridique en matière criminelle à l'échelle du pays (ministère de la Justice Canada, 2018c)²³. Plus de trois quarts (81 %) de ces demandes ont été approuvées pour des services complets d'aide juridique (80 % des demandes présentées pour des adultes et 94 % des demandes présentées pour des adolescents).

Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones

Par l'intermédiaire du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones (APA), le Ministère verse des contributions aux gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'aider les Autochtones qui interagissent avec le SJP (les personnes accusées, les victimes, les témoins et les proches) afin d'obtenir un traitement équitable, juste et adapté à la culture. Dans le cadre du Programme, des conseillers parajudiciaires communautaires autochtones donnent de l'information sur le processus de justice pénale (p. ex., les accusations, le cheminement à la cour, les droits et les responsabilités), offrent un soutien afin d'accéder à des ressources juridiques et des services communautaires, facilitent la communication avec les représentants du tribunal, et donnent au tribunal des renseignements contextuels cruciaux sur l'Autochtone accusé et les options de règlement dans la communauté qui sont offertes. Le Programme d'APA est exécuté par l'intermédiaire d'un réseau de plus de 200 conseillers parajudiciaires à temps plein et à temps partiel dans plus de 450 communautés à l'échelle du Canada.

En 2016-2017, le Programme d'APA a servi environ 77 500 clients (ministère de la Justice Canada, s. d.-a)²⁴, ce qui correspond à une hausse de 32 % par rapport à 2013-2014. Il convient d'interpréter cette hausse avec prudence puisqu'elle pourrait indiquer un élargissement de la portée du Programme, mais aussi une hausse du nombre d'Autochtones en contact avec le SJP. Plus des trois quarts (82 %) des clients servis en 2016-2017 étaient des personnes accusées d'un crime. Une proportion plus petite (18 %) des clients était des témoins, des victimes, des proches ou des personnes n'ayant pas fait l'objet d'accusation.

²³ Une demande d'aide juridique renvoie à une demande d'aide juridique qui entraîne la prestation de services sommaires ou complets au nom du régime d'aide juridique, ou le refus des services d'aide juridique. Les services sommaires comprennent la prestation de conseils juridiques, de renseignements ou de tout autre type de service juridique minimal accordé à une personne. Les services complets se rapportent à une aide juridique plus importante. Les demandes qui ne sont pas approuvées pour des services d'aide juridique complets peuvent plutôt être approuvées pour des services sommaires. Seules des données sur le nombre de demandes d'aide juridique approuvées pour des services complets étaient disponibles.

²⁴ Les données ne comprennent pas l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador et le Nouveau-Brunswick, qui n'ont pas encore de programmes d'APA. Le total ne représente pas nécessairement tous les secteurs de compétence déclarants, puisque la disponibilité des données pour certains secteurs de compétence et certaines années varie.

Maintien sous garde avant le procès et détention provisoire

Le maintien sous garde avant le procès et la détention provisoire renvoient à la détention temporaire d'un adulte ou d'un jeune dans un établissement provincial ou territorial pendant qu'il attend de subir son procès ou de recevoir sa peine. Ce genre de détention est différent de la détention à la suite d'une condamnation, soit la détention d'un adulte ou d'un jeune qui a déjà été reconnu coupable d'avoir commis un crime. Le *Code criminel* (1985, par. 515(110)) et la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (2002, par. 29(2)) prévoient des justifications au maintien sous garde avant le procès : afin de garantir la présence au tribunal, de protéger le public (y compris les victimes et les témoins) et de maintenir la confiance du public à l'égard de l'administration de la justice.

Les questions de détention provisoire et de maintien sous garde avant le procès sont liées à l'équité du SJP puisque certaines personnes maintenues sous garde avant le procès ou placées en détention provisoire attendent de cheminer dans le système et que certaines d'entre elles n'ont pas été reconnues coupables²⁵. Même si le maintien sous garde avant le procès et la détention provisoire joue un rôle dans la protection de la société et de l'administration de la justice, les augmentations du pourcentage de personnes maintenues sous garde avant le procès ou placées en détention provisoire peuvent sous-entendre des problèmes systémiques plus profonds. Ces questions comprennent :

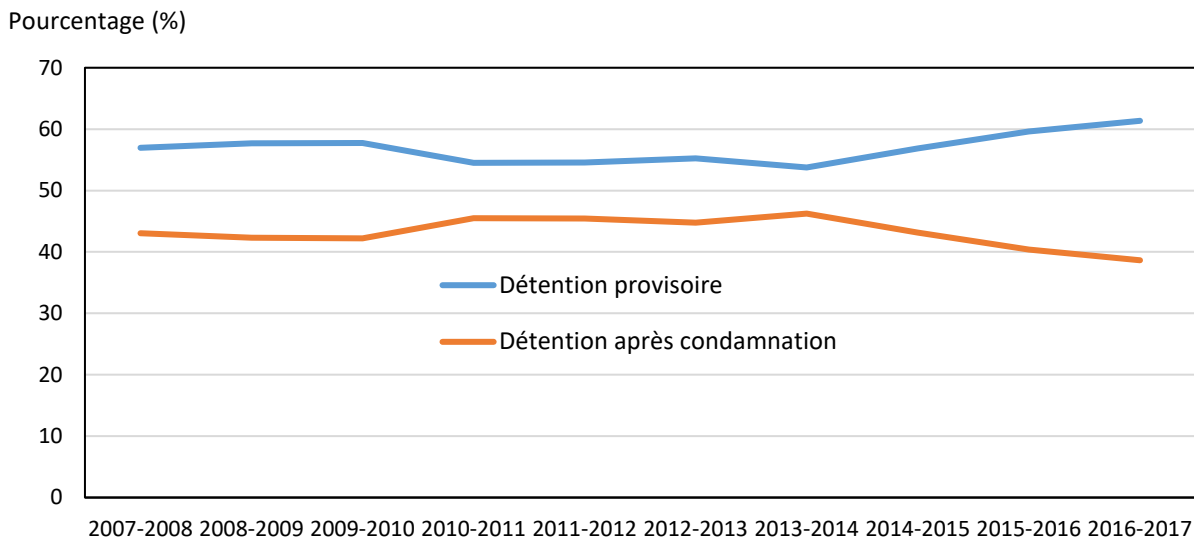
- les droits découlant de la loi (p. ex., la présomption d'innocence);
- les droits de la personne (p. ex., les piètres conditions en détention, y compris le surpeuplement et l'absence de programmes correctionnels);
- l'accès à la justice;
- une culture d'inefficience ou de retard;
- l'effet disproportionné du SJP sur les personnes vulnérables et marginalisées.

Au cours d'une journée moyenne en 2017-2018, plus d'adultes se trouvaient en détention provisoire dans un établissement provincial ou territorial qu'en détention à la suite d'une condamnation (61 % par rapport à 39 % respectivement) (Statistique Canada, s.d.-b) (graphique 2). Au cours de la dernière décennie, la proportion d'adultes en détention provisoire a dépassé la population de personnes détenues à la suite d'une condamnation et cet écart s'est creusé. La même tendance est observable pour les adolescents. Au cours d'une journée moyenne en 2017-2018, plus d'adolescents étaient maintenus sous garde avant le procès qu'en détention à la suite d'une condamnation (60 % par rapport à 40 % respectivement) (Statistique Canada, s.d.-c)²⁶. Depuis 2008-2009, la proportion des adolescents maintenus sous garde avant le procès a dépassé la population de personnes détenues à la suite d'une condamnation et cet écart s'est creusé. Ces tendances pour les adultes et les adolescents indiquent que le nombre moyen d'adultes et d'adolescents placés en détention à la suite d'une condamnation recule, tandis que le nombre moyen de ceux maintenus sous garde avant le procès ou placés en détention provisoire augmente.

²⁵ Les données sur le nombre de placements sous garde avant le procès et de détentions provisoires permettent d'établir des comparaisons avec le nombre de détentions à la suite d'une condamnation; elles ne permettent toutefois pas de différencier les personnes maintenues sous garde avant le procès et en détention provisoire qui attendent de recevoir leur peine et celles qui attendent de subir leur procès.

²⁶ Les données pour une année spécifique peuvent être incomplètes à la suite de lacunes des données dans un ou plusieurs secteurs de compétence. Les données du Québec ne sont pas disponibles depuis 2011-2012, et les données de l'Alberta, depuis 2013-2014. Une comparaison des données des différentes années devait être effectuée avec précaution au niveau national.

Graphique 2 . Pourcentage d'adultes en détention provisoire et en détention après condamnation dans un établissement provincial ou territorial au Canada, de 2007-2008 à 2017-2018



Note : Les données représentent le compte réel total (c.-à-d., des personnes détenues à la suite d'une condamnation ou en détention provisoire, et présentes au moment que le compte est effectué) dans tous les secteurs de compétence déclarants. Les données pour une année donnée peuvent être incomplètes en raison de l'absence de données pour un ou plusieurs secteurs de compétence. Les données de l'Alberta ne sont pas disponibles pour 2013/2014. Les comparaisons entre les années à l'échelle nationale doivent être faites avec prudence. Les calculs exclus « autres détentions temporaires » (p. ex. délinquants détenus en raison d'un isolement cellulaire, du manquement aux conditions de la libération conditionnelle ou suspension de celle-ci, et aux fins de l'immigration), qui représentent moins de 2 % des adultes en détention.

Source : Statistique Canada, Tableau 35-10-0154-01. Comptes moyens des adultes dans les programmes correctionnels provinciaux et territoriaux. La totalisation personnalisée a été préparée par le ministère de la Justice du Canada.

Résultat 3 – Les Canadiens comprennent le rôle du système de justice pénale et y font confiance

Le SJP a comme résultat fondamental de s'assurer que les Canadiens comprennent le rôle du système de justice pénale et y font confiance. Les recherches indiquent que les Canadiens sont plus susceptibles d'afficher leur confiance à l'égard du SJP s'ils deviennent plus sensibilisés à celui-ci et qu'ils le comprennent mieux, par l'entremise de l'éducation juridique du public ou les médias. Ce résultat est mesuré selon la sensibilisation du public à l'égard du rôle du SJP, de la confiance du public à l'égard du SJP, et de la volonté des victimes à déclarer un crime. D'autres indicateurs, comme la perception du public selon laquelle les tribunaux font un bon travail lorsqu'ils rendent justice rapidement et la confiance du public à l'égard des services correctionnels pourraient être inclus dans des éditions futures du Cadre.

Sensibilisation du public à l'égard du rôle du système de justice pénale

L'une des mesures importantes du rendement du SJP est l'étendue de la connaissance réelle qu'ont les Canadiens du rôle du SJP, soit la police, les tribunaux et les services correctionnels. Une sensibilisation

accrue du public à l'égard du rôle du SJP pourrait être liée à une augmentation de la confiance du public à l'égard du système. Selon le Sondage national sur la justice de 2018, une majorité de Canadiens indiquaient être au courant ou moyennement au courant du rôle de la police (88 %), des tribunaux (79 %) et des services correctionnels (68 %) (ministère de la Justice Canada, 2019)²⁷.

Confiance du public à l'égard du système de justice pénale

L'une des mesures importantes du rendement du SJP est l'étendue de la satisfaction des Canadiens quant au travail du SJP, soit la police, les tribunaux et d'autres parties du système. Pour que le système soit efficace et pour que les personnes se présentent en tant que victimes ou témoins, il est nécessaire que le public fasse confiance au SJP.

Selon l'ESG sur la victimisation de 2014, la majorité (91 %) des Canadiens (âgés de plus de 15 ans) indiquaient avoir confiance en la police (Statistique Canada, s.d.-a)²⁸. Cette proportion a augmenté par rapport à 83 % en 2009. En 2014, la confiance du public à l'égard de la police était plus élevée chez les femmes que chez les hommes (92 % par rapport à 89 %) et chez les personnes non autochtones que chez les Autochtones (91 % par rapport à 83 %). Des proportions égales de membres de minorités visibles et de personnes n'appartenant pas à une minorité visible ont indiqué avoir confiance en la police (91 %).

Toujours selon l'ESG sur la victimisation de 2014, plus des deux tiers (71 %) des Canadiens (âgés de plus de 15 ans) faisaient confiance aux tribunaux canadiens de juridiction criminelle (Statistique Canada, s.d.-a)²⁹. Cette proportion a augmenté par rapport à 58 % en 2009. La confiance du public à l'égard des tribunaux de juridiction criminelle était plus élevée chez les femmes que chez les hommes (73 % par rapport à 70 %), chez les personnes non autochtones que chez les Autochtones (72 % par rapport à 65 %), et chez les membres d'une minorité visible que chez les personnes n'appartenant pas à une minorité visible (77 % par rapport à 71 %).

Incidents de victimisation signalés à la police

Selon l'ESG sur la victimisation de 2014, à peine moins d'un tiers (31 %) des incidents de victimisation avaient été déclarés à la police, ce qui signifie que la plupart des incidents (67 %) ne sont pas déclarés (Perreault, 2015)³⁰. La proportion des incidents de victimisation signalés à la police en 2014 (31 %) n'avait pas changé à partir de 2009, mais elle a diminué depuis 2004 (34 %) et 1999 (37 %). En général, plus l'incident est grave, plus il est probable qu'il soit signalé à police. L'agression sexuelle est l'exception importante à cette tendance, puisqu'il s'agissait du crime le moins susceptible d'être signalé à la police en 2014 (parmi les infractions mesurées par l'ESG) (graphique 3). Seulement 5 %^F des infractions d'agression sexuelle avaient été portés à l'attention de la police en 2014; cette proposition

²⁷ Exclut une proportion minime de réponses «Ne sait pas ».

²⁸ Comprend les personnes qui ont autodéclaré avoir « beaucoup » ou « un peu » confiance en la police. Les données provenant des territoires sont exclues.

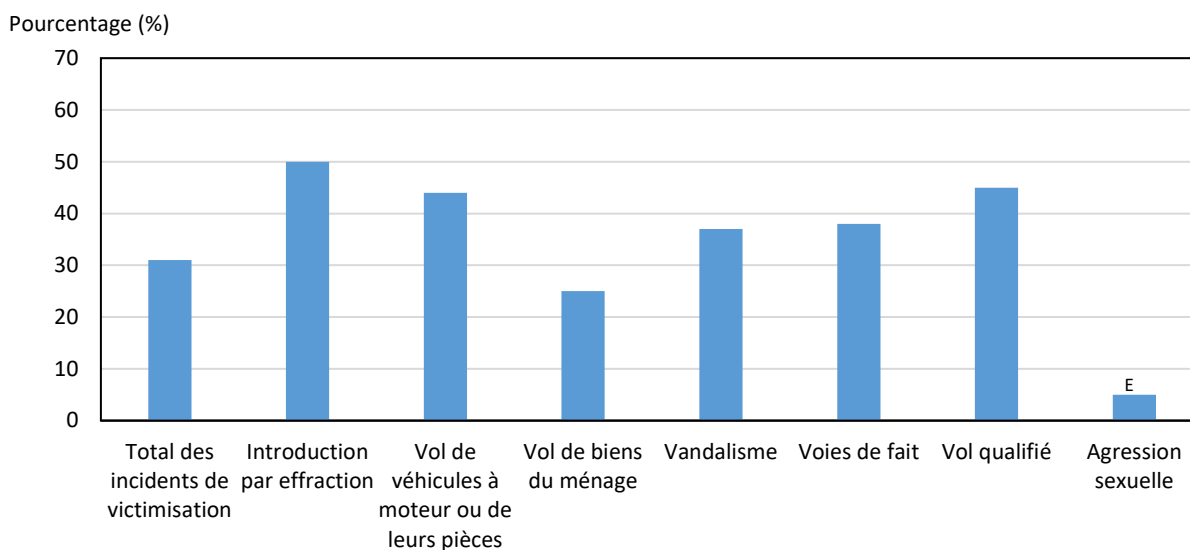
²⁹ Comprend les personnes qui ont autodéclaré faire « beaucoup » ou « un peu » confiance aux tribunaux criminels canadiens. Les données provenant des territoires sont exclues.

³⁰ Les données provenant des territoires sont exclues – l'enquête a été menée dans les territoires au moyen d'une conception différente de l'échantillonnage. Les 2 % restants de cas incluent des réponses «ne sait pas» et des refus de répondre à la question.

est sensiblement la même que celle indiquée une décennie plus tôt, en 2004 (8 %^E)³¹. Pour les autres infractions, les taux de signalement allaient de 25 % pour le vol de biens du ménage à 50 % pour l'introduction par infraction.

La raison la plus souvent invoquée par les victimes pour ne pas avoir signalé une infraction criminelle à la police était qu'elles le considéraient comme mineur et qu'il ne valait pas la peine de le signaler (78 %) (Perreault, 2015). Parmi les autres raisons, notons que les victimes croyaient que la police n'aurait pas considéré l'incident comme assez important (58 %), qu'il n'y avait pas suffisamment d'éléments de preuve (52 %), que la police n'aurait pas trouvé la personne accusée ou les biens volés (51 %), et que l'incident était une affaire privée ou personnelle qui avait été gérée de façon officieuse (43 %). La raison la plus souvent invoquée par les victimes pour ne pas avoir signalé une agression sexuelle à la police était qu'elles la considéraient comme mineure et qu'il ne valait pas la peine de le signalé (71 %) (Perreault, 2015). Parmi les autres raisons, notons que les victimes croyaient que l'incident était une affaire privée ou personnelle qui avait été gérée de façon officieuse (67 %), que personne n'avait été blessé ou n'avait subi de pertes financières (63 %), et qu'elles ne voulaient pas se donner du mal à traiter avec la police (45 %).

Graphique 3. Incidents de victimisation déclarés par les Canadiens, selon le signalement à la police et le type d'infraction, 2014



Note : Sont exclues les données des territoires. Les données incluent les Canadiens de 15 ans et plus. Sont exclues les agressions sexuelles et les voies de fait entre conjoints. ^E = à utiliser avec prudence.

Source : Perreault, S. (2015). « La victimisation criminelle au Canada, 2014 », *Juristat*, Statistique Canada, n° 85-002-X au catalogue.

³¹ ^E faire attention. Comme c'est le cas de toutes les enquêtes sur les ménages, les données comportent des limites. Les résultats sont fondés sur un échantillon et sont donc sujets à des erreurs d'échantillonnage. Des résultats quelque peu différents auraient pu être obtenus si toute la population avait participé à l'enquête. Statistique Canada utilise le coefficient de variation (CV) comme mesure de l'erreur d'échantillonnage. Lorsque le CV d'une estimation se situe entre 16,6 et 33,3, on utilise le symbole « E » pour indiquer qu'il faut se servir de cette estimation avec prudence.

Résultat 4 – Le système de justice pénale fonctionne efficacement

Le SJP a comme résultat fondamental d'assurer son fonctionnement efficient, et de garantir que les policiers et les tribunaux traitent les infractions rapidement et utilisent les services et les ressources avec efficacité. Ce résultat est mesuré par le taux de classement des infractions, la durée de traitement des causes, et infractions contre l'administration de la justice. D'autres indicateurs, comme les affaires en suspens en raison d'un retard systémique et les coûts pour le SJP, pourraient être inclus dans des éditions futures du Cadre.

Taux de classement des infractions

Parmi ses fonctions principales, la police doit enquêter sur les crimes en vue de les élucider. La principale façon de mesurer l'efficacité avec laquelle la police exécute cette fonction consiste à utiliser le taux de classement pondéré. Ce taux représente le nombre d'incidents classés par la police par le dépôt d'une accusation ou une autre mesure (c.-à-d. le crime a été élucidé) au cours de l'année en tant que proportion du nombre d'incidents survenus au cours de l'année; on attribue des valeurs plus élevées (un « poids ») aux crimes plus graves³². En 2017, le taux de classement pondéré par la police s'établissait à 39 %, en légère hausse par rapport à 2007 (36 %) (Statistique Canada, s.d.-d). En 2017, le taux de classement par la police était plus élevé pour les infractions avec violence que pour les infractions sans violence (63 % et 30 % respectivement). En général, la police est deux fois plus susceptible d'élucider des crimes avec violence que des crimes liés aux biens. Cela s'explique en partie parce que les victimes agissent souvent en tant que témoins pour aider à identifier des personnes accusées de crimes qui impliquent une confrontation directe entre une victime et son agresseur (Hotton Mahony et Turner, 2012).

Durée de traitement des causes

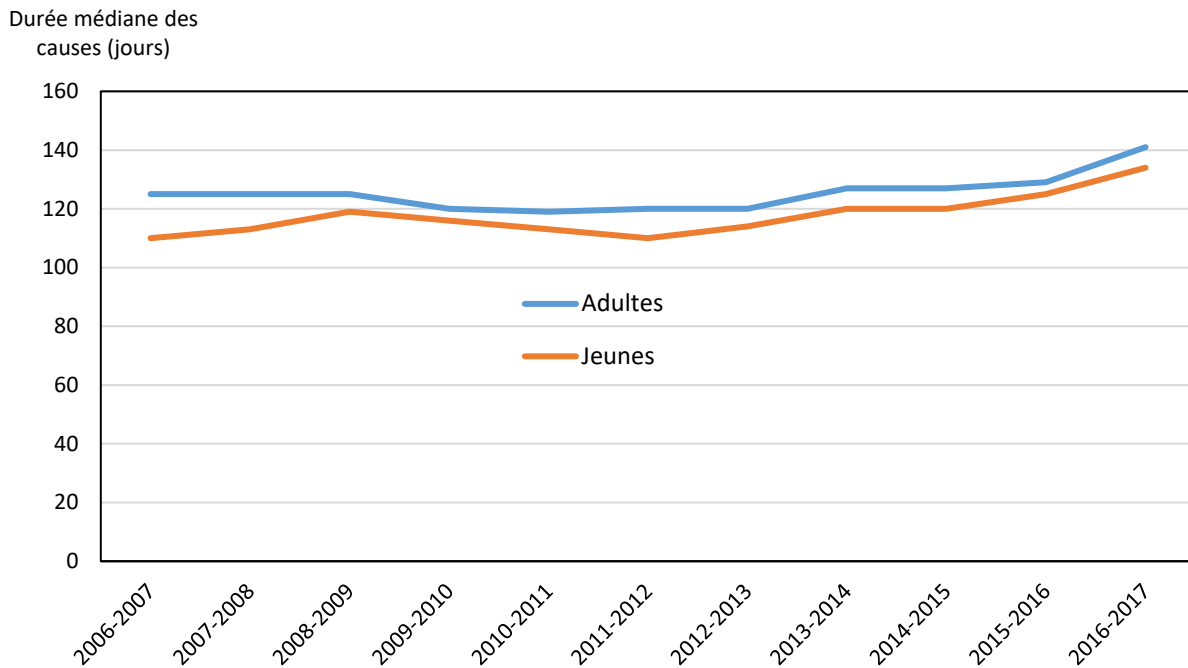
Le temps requis pour traiter une cause devant les tribunaux est une mesure importante de l'efficacité de ces derniers. Les retards des tribunaux constituent une préoccupation de taille en raison des coûts supplémentaires pour le SJP, des droits des personnes accusées, et de l'effet sur les victimes de crimes.

³² Les taux de classement totaux ont la même limite que les taux de criminalité totaux, en ce sens où les totaux généraux sont dominés par des infractions moins graves à volume élevé, comme les vols mineurs, les méfaits et les agressions mineures. Bon nombre de ces infractions moins graves qui dirigent le taux de classement général sont souvent difficiles à régler. À titre d'exemple, au moment où un incident de graffiti ou de méfait sur un bien est déclaré à la police, il est possible que l'accusé ait quitté la scène de crime et qu'il n'y ait probablement aucun témoin. Toutes les infractions sont comptabilisées également dans le calcul du taux de classement général : le classement d'un incident de méfait par la police a la même valeur qu'un incident d'homicide. Afin d'aborder cette limite, un taux de classement « pondéré » a été conçu en suivant un concept semblable à celui utilisé pour l'Indice de gravité de la criminalité (IGC). Le taux de classement des affaires pondéré attribue une valeur aux crimes en fonction de leur gravité; les crimes les plus graves ont une « pondération » statistique supérieure. À titre d'exemple, le classement d'un homicide, d'un vol, ou d'une introduction par infraction représenterait un apport plus important à la valeur générale pondérée du taux de classement qu'un vol mineur, un méfait ou un trouble de la paix. La gravité d'une infraction est déterminée au moyen de la moyenne des condamnations rendues par les tribunaux criminels canadiens. Plus la peine moyenne infligée pour une infraction est sévère, plus la pondération est élevée et, par conséquent, plus l'incidence sur le taux global de résolution est importante. Contrairement à l'IGC, qui est indexé selon une année de base de 100, les taux de classement (le taux de classement pondéré et le taux de classement traditionnel non pondéré) sont exprimés en tant que pourcentages. Il convient de noter qu'en moyenne, les taux de classement généraux pondérés sont légèrement inférieurs aux taux de classement généraux. Cela s'explique parce que certaines infractions graves au volume relativement élevé, comme le vol qualifié et les introductions par infractions, affichent des taux de classement moyens inférieurs à ceux des autres crimes violents et non violents.

La Cour suprême du Canada le met en évidence dans l'arrêt *Jordan* : Le défaut de tenir un procès dans une période raisonnable porte atteinte aux droits constitutionnels des personnes accusées et peut donner lieu au rejet de cause, y compris d'accusations graves (*R. c. Jordan*, [2016] CSC 27, 1 R.C.S. 631). Ce délai peut causer des difficultés supplémentaires aux victimes et donner lieu à une utilisation inefficace des ressources du SJP, en plus de miner la sécurité publique et la confiance du public à l'égard du SJP.

La durée médiane d'une cause, de la première comparution de la personne au tribunal au règlement de leur cause (conclusion de la cour), mesure le temps pris pour traiter une cause. La médiane est le point central d'une série de valeurs représentant la durée des causes, la moitié des valeurs y étant supérieures et l'autre moitié y étant inférieures. Le nombre médian, lorsqu'on le compare à la moyenne, est moins touché par des données aberrantes et faussées (p. ex., des causes très courtes ou très longues). En 2016-2017, il a fallu un nombre médian de 141 jours (près de cinq mois) pour régler une cause devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (graphique 4) (Statistique Canada, s.d.-e). Ce délai durait 12 jours de plus que celui de l'année précédente et 16 jours de plus que celui de la dernière décennie, en 2006-2007. On observe une tendance comparable dans les tribunaux pour adolescents : En 2016-2017, il a fallu un nombre médian de 134 jours (plus de quatre mois) pour régler une cause, soit neuf jours de plus que l'année précédente et 24 jours de plus qu'il y a une décennie, en 2006-2007 (Statistique Canada, s.d.-f).

Graphique 4. Durée médiane du traitement des causes dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et les tribunaux de la jeunesse au Canada, 2006-2007 à 2016-2017



Note : Une cause regroupe toutes les accusations portées contre la même personne ou société, dont les principales dates se chevauchent (date de l'infraction, date de l'introduction, date de la première comparution, date de la décision) et qui ont fait l'objet d'une décision finale. Cette définition cherche à représenter le traitement judiciaire. Toutes les données ont été traitées au moyen de cette définition. Les causes sont comptées dans l'exercice financier au cours duquel elles sont réglées. La durée médiane de traitement est calculée selon le nombre de jours nécessaires pour régler la cause, de la première comparution à la décision finale. La médiane est le point central d'une série de valeurs représentant la durée des causes, la moitié des valeurs y étant supérieures et l'autre moitié y étant inférieures. Sont exclues les causes dont la durée du traitement est inconnue. Sont exclus les renseignements provenant des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et la Saskatchewan ainsi que des cours municipales du Québec, puisque les données ne sont pas disponibles. Puisque certaines des causes les plus graves sont traitées par les cours supérieures, l'absence de données provenant des cours supérieures de ces provinces peut donner lieu à une légère sous-estimation de la durée des causes : en effet, les causes plus graves exigent généralement plus de comparutions et sont plus longues à régler. Au Québec, le temps de traitement médian des causes devant les tribunaux pour adultes est surestimé, car les données provenant des cours municipales, généralement saisies des affaires moins graves, ne sont pas prises en compte.

Source : Statistique Canada. Tableau 35-10-0029-01, Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes selon la durée médiane de traitement en jours; Statistique Canada. Tableau 35-10-0040-01, Tribunaux de la jeunesse, causes selon la durée médiane du traitement en jours.

Infractions contre l'administration de la justice

Les infractions relatives à l'administration de la justice (IAJ) comprennent les infractions prévues au *Code criminel*, soit le défaut de respecter les conditions ou une ordonnance, l'inobservation d'une ordonnance de probation, le défaut de comparaître, l'évasion ou l'aide à l'évasion, la liberté illégale d'un détenu, et d'autres infractions relatives à l'administration de la justice (par exemple, l'usurpation de l'identité d'un agent de la paix). Ces types d'accusations représentent l'une des infractions les plus

fréquentes dans les tribunaux criminels. L'incidence des accusations d'IAJ est importante pour l'efficacité générale du SJP parce que le volume accroît la pression sur le système en détournant des ressources de crimes plus graves et en causant des retards supplémentaires dans les délais de règlement des causes. Le fait de surveiller les tendances liées aux IAJ peut donner une idée de l'efficacité du SJP parce que ces tendances peuvent mettre en évidence les endroits où les approches en matière de conditions et de supervision ne fonctionnent pas bien et où des conditions peuvent être mises en application de façon inappropriée. Les IAJ font partie de la « porte tournante » du SJP, puisqu'elles vouent les personnes à l'échec et imposent des conditions de libération inutiles ou trop générales aux personnes, ce qui a des répercussions disproportionnées sur les populations vulnérables et marginalisées (Burczycka et Munch, 2015; Fidécimmis de l'Association canadienne des libertés civiles et de l'éducation, 2014).

En 2016-2017, une IAJ était l'infraction la plus grave dans près d'une cause sur quatre (23 %) dans les tribunaux criminels pour adultes et dans 11 % des causes dans les tribunaux pour adolescents (Statistique Canada, s. d.-g; Statistique Canada, s. d.-h). Ces proportions sont demeurées stables depuis la dernière décennie. Le défaut de respecter une ordonnance et le manquement aux conditions de probation représentait la majorité des causes d'IAJ dans les tribunaux pour adultes en 2016-2017 (42 % et 39 % respectivement). Dans les tribunaux pour adolescents, la majorité des causes (67 %) comprenaient un défaut de respecter une ordonnance.

Résultat 5 – Le système de justice pénale favorise et appuie la déjudiciarisation, la justice réparatrice, la justice autochtone, et les outils de résolution communautaire

Un résultat principal du SJP consiste à s'assurer que les victimes, les survivants, les personnes déclarées coupables et les familles ont plusieurs options à leur disposition pour lutter contre le crime, soit par des mesures communautaires ou culturelles, le cas échéant, ou le SJP officiel, au besoin. Ce résultat est mesuré par le recours à l'incarcération³³, à la déjudiciarisation³⁴, et aux tribunaux de traitement de la toxicomanie³⁵. D'autres indicateurs tels que les renvois à des programmes de justice réparatrice³⁶, les programmes de justice autochtone, et les tribunaux spécialisés ou thérapeutiques peuvent être inclus dans de prochaines éditions du Cadre.

Taux d'incarcération

La détention est la peine la plus sévère imposée par les tribunaux canadiens. Dans une journée moyenne en 2017-2018, il y avait environ 39 000 adultes détenus dans des établissements provinciaux/

³³ L'incarcération renvoie à la détention, ce qui inclut l'emprisonnement, et peut viser une détention à la suite d'une condamnation ou une détention préalable au procès.

³⁴ En général, la déjudiciarisation renvoie aux programmes, stratégies ou interventions servant de solution de rechange au SJP officiel.

³⁵ Les tribunaux de traitement de la toxicomanie renvoient à des programmes d'intervention pour abus de substance supervisés ou surveillés par un tribunal. Bien qu'il y ait différents modèles avec différentes priorités et techniques d'intervention, les tribunaux de traitement de la toxicomanie offrent des traitements supervisés par la cour au lieu de l'incarcération des personnes qui ont des problèmes liés à la toxicomanie qui se rapportent à leurs activités criminelles, comme les infractions liées aux drogues et aux biens.

³⁶ La justice réparatrice est définie couramment comme une approche à la justice qui met l'accent sur le traitement des préjudices causés par le crime tout en tenant le délinquant responsable de ses actions, en donnant l'occasion aux parties touchées directement par le crime – victimes, délinquants et collectivités – de cerner et de traiter leurs besoins à la suite d'un crime.

territoriaux et fédéraux (Malakieh, 2019). Ce nombre se traduit en un taux d'incarcération de 131 adultes pour 100 000 adultes, une baisse de 4 % par rapport à 2016-2017. Dans une journée moyenne en 2017-2018, 792 adolescents étaient incarcérés, un taux de 4 par population de 10 000 adolescents, une baisse de 12% par rapport à l'année précédente, et de 29 % par rapport à 2013-2014³⁷. Le recours à l'incarcération n'est pas une solution de rechange au SJP traditionnel, mais il demeure important dans l'étude du recours à des solutions de rechange et à des mécanismes de règlement. Le taux d'incarcération, une mesure courante et utilisée à l'échelle internationale, peut présenter un contexte pour la réponse du SJP au crime. Une baisse du taux d'incarcération pourrait signifier un plus grand recours à des peines sans détention, comme la probation et les processus de rechange (par exemple, la déjudiciarisation et les mécanismes de règlement communautaire). Elle pourrait également vouloir dire une baisse des crimes violents ou autres crimes entraînant des peines d'incarcération.

Affaires criminelles classées par renvoi à un programme de déjudiciarisation

En 2017, environ les deux tiers (65 %) des infractions criminelles déclarées par la police avaient été classés par mise en accusation, et environ un tiers (35 %) par d'autres moyens (Statistique Canada, s.d.-i)³⁸. Les renvois à un programme de déjudiciarisation représentaient une faible proportion des incidents classés par d'autres moyens (3 %). Les renvois à un programme de déjudiciarisation incluent les cas où l'accusé est détourné du processus judiciaire vers un programme de déjudiciarisation officiel, communément appelé « mesures de rechange ou sanctions extrajudiciaires ». Cette proposition (3 %) est demeurée stable au cours des cinq dernières années. Le motif le plus courant pour classer un incident par d'autres moyens inclut la discrétion du service de police (47 %)³⁹.

L'autre moitié (50 %) des incidents ont été classés par d'autres moyens pour un autre motif⁴⁰, comme le fait que le plaignant refuse de porter des accusations. Au moment de publier, les données n'étaient disponibles que pour l'ensemble des incidents classés par renvoi à un programme de déjudiciarisation et ne pouvaient être séparées pour les adultes et les adolescents.

³⁷ Les données pour 2017-2018 excluent le Québec et le Yukon en raison de l'indisponibilité des données. Les comparaisons aux données de 2013-2014 excluent le Québec, l'Alberta et le Yukon en raison également de l'indisponibilité des données. Le taux national d'incarcération d'adultes pour 2013-2014 n'était pas accessible au public au moment de la publication.

³⁸ Pour qu'un incident soit classé par mise en accusation, au moins une personne accusée a été identifiée et une accusation doit être déposée ou recommandée d'être déposée contre cette personne en relation à cet incident. Pour qu'un incident soit classé par d'autres moyens, une personne accusée doit être identifiée, et il doit y avoir suffisamment de preuves pour porter des chefs d'accusation en lien avec l'incident, mais le suspect est plutôt traité par d'autres moyens. Un incident n'est pas classé lorsque la cause est ouverte ou toujours sous enquête, ou lorsqu'il n'y a pas suffisamment de preuves pour déposer ou recommander une accusation.

³⁹ Cette discrétion est exercée lorsque l'administration du service de police décide de ne pas porter d'accusations contre la personne accusée, par exemple si l'accusé reçoit un avertissement, une mise en garde ou un renvoi à un programme communautaire.

⁴⁰ Ces motifs incluent le suicide de la personne accusée, le décès de l'accusé, le décès des témoins ou plaignants, les motifs qui sortent du contrôle du ministère, l'immunité diplomatique, l'accusé est âgé de moins de 12 ans, l'internement de l'accusé dans un hôpital psychiatrique, l'accusé se trouve dans un pays étranger, le plaignant refuse de porter des accusations, la personne accusée est impliquée dans d'autres incidents, l'accusé a déjà reçu sa sentence, les incidents sont classés par une loi moindre, l'incident est classé par d'autres organismes municipaux, provinciaux ou fédéraux.

Tribunaux de traitement de la toxicomanie

La relation entre la consommation de drogues illicites et le crime est bien établie et représente un problème continu et coûteux au Canada. Les tribunaux de traitement de la toxicomanie offrent un traitement de la toxicomanie supervisé judiciairement ou par les tribunaux dans le but de régler certains des problèmes sous-jacents qui mènent des personnes non violentes devant les tribunaux. Les tribunaux de traitement de la toxicomanie peuvent être efficaces pour diriger des populations marginalisées et vulnérables vers des solutions de rechange efficaces au SJP en leur offrant un traitement et un soutien communautaire appropriés. Les programmes contrôlés par les tribunaux doivent leur succès à des partenariats solides et étroits entre le tribunal, les systèmes de soutien communautaire et en matière de santé. En 2018, 106 personnes ont été aiguillées à un programme judiciaire de traitement de la toxicomanie financé par le Programme de financement des tribunaux de traitement de la toxicomanie (PFTTT), le ministère de la Justice, et par des partenaires des gouvernements provinciaux et territoriaux (ministère de la Justice, s.d.-b)⁴¹. Ce nombre représente une augmentation de 19 % par rapport à 2014.

Résultat 6 – Le système de justice pénale offre aux détenus du système correctionnel des services et des soutiens pour leur réadaptation et leur réintégration dans la collectivité

Un résultat de base du SJP consiste à s'assurer que les personnes détenues dans le système correctionnel obtiennent des services et des soutiens de sorte qu'elles puissent être réadaptées et réintégrées dans la collectivité. Ce résultat est mesuré en offrant un traitement, des services et des programmes spécialisés; l'admissibilité à la libération conditionnelle; la libération d'office réussie; l'obtention d'un emploi avant la fin de leur peine; et des plans de libération communautaire pour les Autochtones en établissement fédéral. D'autres indicateurs comme le récidivisme, les pavillons de ressourcement, et les suspensions de casier judiciaire et les pardons peuvent être inclus dans des prochaines versions du Cadre. En ce moment, le niveau correctionnel fédéral est la source principale d'information pour comptabiliser les services et les soutiens correctionnels. L'intention consiste à ajouter des indicateurs au fil des années qui couvrent les adultes et les adolescents dans le système correctionnel provincial et territorial.

Services de santé mentale dans le système correctionnel fédéral

Le Service correctionnel du Canada (SCC) est responsable de fournir des services de santé essentiels et un accès raisonnable à des services de santé mentale non essentiels qui contribuent à la réadaptation et au succès de la réintégration communautaire pour les personnes sous supervision correctionnelle fédérale. Le SCC offre un dépistage de la santé mentale à toutes les personnes admises au SCC en vertu d'une nouvelle peine fédérale afin de cerner les troubles de santé mentale et de faciliter l'évaluation de suivi et l'intervention. Selon le SCC (2018), en 2017-2018, la majorité (94 %) des personnes incarcérées dans un établissement fédéral avec un besoin de santé mentale identifié ont reçu des services de santé mentale. Ce nombre représentait une baisse par rapport à 98 % en 2013-2014 (SCC, 2014). Les services de santé mentale allaient du counseling psychologique à l'intervention en crise pour le comportement d'automutilation. Ils étaient fournis par une équipe interdisciplinaire de professionnels en santé mentale, y compris des psychologues, des travailleurs sociaux, des ergothérapeutes et des infirmières.

⁴¹ Ce nombre ne vise pas nécessairement les renvois à tous les programmes de traitement de la toxicomanie au Canada. La même personne peut être renvoyée au programme plus d'une fois. Le PFTTT offre du financement à 10 secteurs de compétence (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, Yukon et Territoires du Nord-Ouest). Les données déclarées excluent le Québec et Terre-Neuve-et-Labrador puisque les données de ces secteurs de compétence ne sont pas encore consignées dans la base de données.

Programmes correctionnels dans le système correctionnel fédéral

Les programmes correctionnels contribuent à la sécurité publique au moyen d'activités d'évaluation et d'interventions en programme pour les personnes sous supervision correctionnelle fédérale afin d'aider à leur réadaptation et de faciliter la réintégration communautaire réussie. Il existe des programmes correctionnels fédéraux pour les hommes, les femmes, les hommes autochtones et les femmes autochtones. Ces programmes sont conçus pour cibler des facteurs de risque et de besoin particuliers qui ont été prouvés comme étant liés à la récidive (par exemple, de faibles niveaux d'éducation et d'emploi, des troubles de santé mentale et de toxicomanie, des associés criminels). En 2017-2018, plus des trois quarts (83 %) des personnes sous supervision correctionnelle fédérale avec un besoin identifié ont complété un programme correctionnel reconnu avant la fin de leur peine, une baisse par rapport à 95 % en 2013-2014 (SCC, 2018; SCC, 2014).

Programmes éducatifs dans le système correctionnel fédéral

Le but des programmes d'éducation correctionnels consiste à aider à améliorer l'instruction, les compétences académiques et le développement personnel des personnes sous supervision correctionnelle fédérale pour appuyer leur réadaptation et leur réintégration dans la collectivité. Ces programmes mènent à une reconnaissance formelle, une certification ou une attestation d'une administration scolaire reconnue. En 2017-2018, environ deux tiers (67 %) des particuliers sous supervision correctionnelle fédérale ayant un besoin éducatif identifié ont mis leurs compétences scolaires à niveau avant la fin de leur peine, une augmentation par rapport à 58 % en 2013-2014 (SCC, 2018; SCC, 2014).

Plan de mise en liberté dans la communauté pour les Autochtones en détention sous responsabilité fédérale

Mis en œuvre en 1992 afin de traiter de la surreprésentation des Autochtones dans les établissements fédéraux et d'accroître la probabilité de résultats positifs pour les Autochtones après leur libération, l'article 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) (1992) exige que le SCC obtienne la participation des communautés autochtones dans la planification de la libération des Autochtones de l'incarcération. En 2017-2018, moins de la moitié (44 %) des Autochtones incarcérés avaient un plan de libération en vertu de l'article 84 de la LSCMLC, environ le même pourcentage qu'en 2015-2016 (SCC, 2018).

Résultat 7 – Le système de justice pénale respecte les droits des victimes et des survivants et répond à leurs besoins

Un résultat de base du SJP est de veiller à ce qu'il respecte les droits des victimes et des survivants et réponde à leurs besoins. Ce résultat est mesuré par le degré de satisfaction des victimes et des survivants à l'égard du système et par leur participation au système. Le faible nombre d'indicateurs sous ce résultat souligne la nécessité d'améliorer la collecte de données et les efforts en matière d'établissement de rapports pour les droits et les besoins des victimes et des survivants. D'autres indicateurs, comme les victimes assistées par les organismes de services aux victimes, les programmes d'indemnisation contre les préjudices criminels et les avantages financiers, ainsi que les ordonnances de dédommagement, peuvent être inclus dans de futures éditions du Cadre.

Niveau de satisfaction des victimes quant aux mesures prises par la police

En 2014, environ deux tiers (66 %) des victimes de crime avec violence qui ont signalé un incident aux policiers étaient satisfaits des mesures prises par la police (Statistique Canada, s.d.-a)⁴². Ce pourcentage est demeuré relativement stable au cours des trois dernières itérations du sondage (1999, 2004 et 2009).

Victimes inscrites pour recevoir des renseignements sur un individu qui leur a causé du tort

En vertu de la *Charte canadienne des droits des victimes* (2015), les victimes ont le droit, sur demande, de recevoir des renseignements généraux concernant le SJP ainsi que certains renseignements propres à une affaire. La *Loi sur le service correctionnel et la mise en liberté sous condition* (1992) offre aux victimes le droit à certains renseignements se rapportant au délinquant sous responsabilité fédérale qui leur a causé du tort (ce qui inclut une personne condamnée seulement en vertu du système correctionnel fédéral). Le Service correctionnel du Canada (SCC) et la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) ne fournissent pas automatiquement des renseignements, afin de respecter les victimes qui ne souhaitent pas être tenues au courant et pour se conformer au droit à la protection des renseignements personnels. Les victimes qui s'inscrivent auprès du SCC ou de la CLCC peuvent obtenir des renseignements sur le statut des personnes qui leur ont causé un préjudice, leurs progrès dans leur régime correctionnel, des copies des décisions de la CLCC, et les services de médiation du SCC entre les victimes et les délinquants, entre autres renseignements⁴³. En 2018-2019, 8 367 victimes étaient inscrites auprès du SCC ou de la CLCC pour recevoir des renseignements concernant un délinquant qui leur avait causé un préjudice, une hausse par rapport à 6 594 en 2010-2011 (Commission des libérations conditionnelles du Canada, s.d.).

Résultat 8 – Le système de justice pénale réduit le nombre d'Autochtones dans le système

Les Autochtones ont toujours été et ils continuent d'être surreprésentés dans le SJP. Ce résultat est lié directement à l'Appel à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada afin de présenter un rapport, de surveiller et d'évaluer les progrès réalisés pour éliminer la surreprésentation des Autochtones en milieu carcéral. Pour savoir s'il y a eu une réduction, il est essentiel de veiller à ce que le SJP établisse la proportion des victimes ou survivants et des personnes accusées et condamnées qui sont autochtones par rapport à celles qui sont non autochtones. Ce résultat est mesuré par la victimisation autodéclarée, le nombre de victimes d'homicides, le nombre d'accusés d'homicides, les admissions au système correctionnel et les classifications de délinquants dangereux⁴⁴. D'autres indicateurs, comme la proportion des Autochtones à différents stades du processus judiciaire et l'application des principes de *Gladue*⁴⁵ dans le prononcé de la sentence pourraient être inclus dans les prochaines versions du Cadre.

⁴² Les données sont fondées sur les 10 provinces.

⁴³ Pour de plus amples renseignements, voir [Les victimes d'actes criminels se tiennent au courant](#) de Sécurité publique Canada.

⁴⁴ Les dispositions du *Code criminel* relatives aux délinquants dangereux visent à protéger le public contre les prédateurs sexuels et violents les plus dangereux. Les personnes condamnées pour certaines infractions peuvent être désignées comme délinquant dangereux si le tribunal qui prononce la peine est satisfait qu'elles représentent une menace pour la vie, la sécurité, le bien-être physique ou mental du public. Les délinquants dangereux peuvent recevoir une peine d'emprisonnement indéterminée.

⁴⁵ Les principes *Gladue* renvoient à la décision de 1999 de la Cour suprême du Canada, *R. c. Gladue*. Le *Code criminel* (alinéa 718.2e)) prescrit aux juges qui déterminent la peine d'examiner « les facteurs systémiques ou

Le Recensement de 2016 du Canada a indiqué que plus de 1,6 million de personnes s’auto-identifient comme Autochtones (4,9 % de la population) (Statistique Canada, 2017a). Les Autochtones sont surreprésentés dans le SJP, tant comme victimes/survivants que comme personnes accusées/condamnées. Cela ne veut pas dire qu’ils commettent plus de crimes que les personnes non autochtones. Depuis les années 1970, de nombreuses études, enquêtes et commissions ont été menées, des lois ont été modifiées et des programmes établis pour lutter contre la surreprésentation. Ils ont souligné quatre facteurs clés qui ont contribué à la surreprésentation des Autochtones : le colonialisme, la discrimination systémique, la marginalisation socioéconomique, et les différences culturelles. Le SJP a aussi besoin de reconnaître le contexte dans lequel la surreprésentation des Autochtones dans le SJP survient selon les données présentées. Le tableau de bord inclut une section « Pour en savoir plus » dans le thème des Autochtones qui offre plus d’information sur l’expérience des Autochtones avec le SJP.

Victimisation autodéclarée parmi les Autochtones

En 2014, une proportion considérablement plus élevée d’Autochtones que de non-Autochtones au Canada (âgés de 15 ans et plus) ont signalé avoir été victimisés l’année précédente (28 % par rapport à 18 %) (Boyce, 2016)⁴⁶. La proportion d’Autochtones déclarant avoir été victimisés a diminué par rapport à 2009 (de 38 % dans les provinces et de 36 % dans les territoires)⁴⁷. En 2014, le taux global de victimisation avec violence parmi les Autochtones était deux fois plus élevé que le taux observé chez les non-Autochtones (163 incidents contre 74 pour 1 000 habitants). Le taux global de victimisation avec violence parmi les femmes autochtones (219^E incidents violents pour 1 000 personnes) était deux fois plus élevé que celui des hommes autochtones (106^E) et près de trois fois supérieur à celui des femmes non-autochtones (81)⁴⁸.

Lorsque tous les facteurs de risque mesurés par l’ESG étaient contrôlés (par exemple, âge, victimisation dans l’enfance, trouble social perçu de quartier, itinérance, toxicomanie, troubles de santé mentale), l’identité autochtone en soi n’est pas ressortie comme une caractéristique liée au risque de victimisation (Boyce, 2016; Perreault, 2015)⁴⁹. Plutôt, les taux de victimisation plus élevés chez les Autochtones, en général, étaient liés à la présence accrue de facteurs de risque dans ce groupe par rapport aux non-Autochtones. Cependant, si l’on tient compte uniquement des femmes autochtones, l’identité

historiques distinctifs qui peuvent être une des raisons pour lesquelles le délinquant autochtone se retrouve devant les tribunaux » (p. ex., faible revenu, chômage élevé, toxicomanie, fragmentation des communautés), et toutes les sanctions substitutives autres que l’incarcération qui sont raisonnables dans les circonstances (*R. c. Gladue*, [1999]).

⁴⁶ Inclut le fait d’être victime d’un des huit types d’offenses mesurées par l’ESG sur la victimisation : agression sexuelle, vol qualifié, voies de fait, vol de biens personnels, introduction par effraction, vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces, vol de biens du ménage, et vandalisme.

⁴⁷ 2014 est la première année où les données de l’ESG sur la victimisation recueillies auprès des provinces et des territoires sont combinées aux fins d’analyse.

⁴⁸ ^E faire attention. Comme c’est le cas de toutes les enquêtes sur les ménages, les données comportent des limites. Les résultats sont fondés sur un échantillon et sont donc sujets à des erreurs d’échantillonnage. Des résultats quelque peu différents auraient pu être obtenus si toute la population avait participé à l’enquête. Statistique Canada utilise le coefficient de variation (CV) comme mesure de l’erreur d’échantillonnage. Lorsque le CV d’une estimation se situe entre 16,6 et 33,3, on utilise le symbole « E » pour indiquer qu’il faut se servir de cette estimation avec prudence.

⁴⁹ Dans la présente analyse, certains facteurs sociétaux ne pouvaient pas être contrôlés, comme l’impact des pensionnats indiens sur les familles et les collectivités autochtones.

autochtone en soi demeurait un facteur de risque clé pour la victimisation, même si on contrôlait la présence d'autres facteurs de risque. Cela laisse entendre que les facteurs autres que ceux qui sont mesurés dans l'analyse qui placent les femmes autochtones à un risque plus élevé de victimisation doivent être pris en compte.

Victimes d'homicide qui sont Autochtones

Les Autochtones représentaient environ le quart (24 %) de toutes les victimes d'homicide en 2017, tout en représentant environ 5 % de la population canadienne (Beattie et coll., 2018; Statistique Canada, 2018)⁵⁰. Cette proportion est demeurée relativement stable depuis 2014 (la première publication de renseignements complets sur l'identité autochtone pour les victimes hommes et femmes). En 2017, le taux d'homicide pour les victimes autochtones a augmenté de 8 % par rapport à l'année précédente à 8,76 homicides pour une population de 100 000 Autochtones. Ce taux était de six fois plus élevé que celui des non-Autochtones (1,42 pour une population de 100 000 non-Autochtones).

Personnes accusées d'homicide qui sont Autochtones

En 2017, environ deux personnes sur cinq (38 %) accusées d'homicide étaient des Autochtones, une proportion qui a augmenté depuis 2014, où elle était de 31 % (Beattie et coll. 2018)⁵¹. Le taux d'Autochtones accusés d'homicide en 2017 était de 12 fois plus élevé que celui des non-Autochtones accusés (11,12 pour une population de 100 000 Autochtones par rapport à 0,93 de la population non-Autochtone). Ce taux est semblable aux années précédentes où le taux pour les Autochtones accusés était d'au moins neuf fois plus élevé que celui des accusés non-autochtones.

Admissions d'Autochtones en détention

Les Autochtones sont dramatiquement surreprésentés en détention par rapport à la population en général. En 2017-2018, les adultes autochtones représentaient 4 % de la population adulte canadienne, mais représentaient 30 % des admissions en détention provinciales et territoriales et 29 % des admissions en détention fédérales (graphique 5) (Malakieh, 2019). En même temps, les adolescents autochtones, qui représentent 8 % de la population de jeunes Canadiens, représentaient 49 % des admissions en détention (Malakieh, 2019; Statistique Canada, s.d.-j)⁵². Ces proportions sont à la hausse depuis plus de 10 ans. En 2007-2008, les adultes autochtones représentaient 21 % des admissions en détention provinciales et territoriales, 20 % des admissions en détention fédérales; les adolescents autochtones représentaient 28 % des admissions au placement sous garde dans les provinces et les territoires (Malakieh, 2019, Statistique Canada, s.d.-j).

De même que pour les données sur la victimisation, l'enjeu de la surreprésentation en milieu carcéral est plus marqué pour les femmes autochtones. Par exemple, les hommes autochtones représentaient 28 % des admissions d'hommes adultes en détention provinciale et territoriale en 2017-2018 comparativement à 42 % pour les admissions de femmes autochtones (Malakieh, 2019)⁵³. En même temps, les garçons autochtones représentaient 47 % des admissions de garçons au placement sous garde dans les provinces et les territoires comparativement à 59 % pour les admissions de filles autochtones (Statistique Canada, s.d.-j)⁵⁴.

⁵⁰ Exclut 2 % des victimes lorsque l'identité autochtone est signalée comme inconnue.

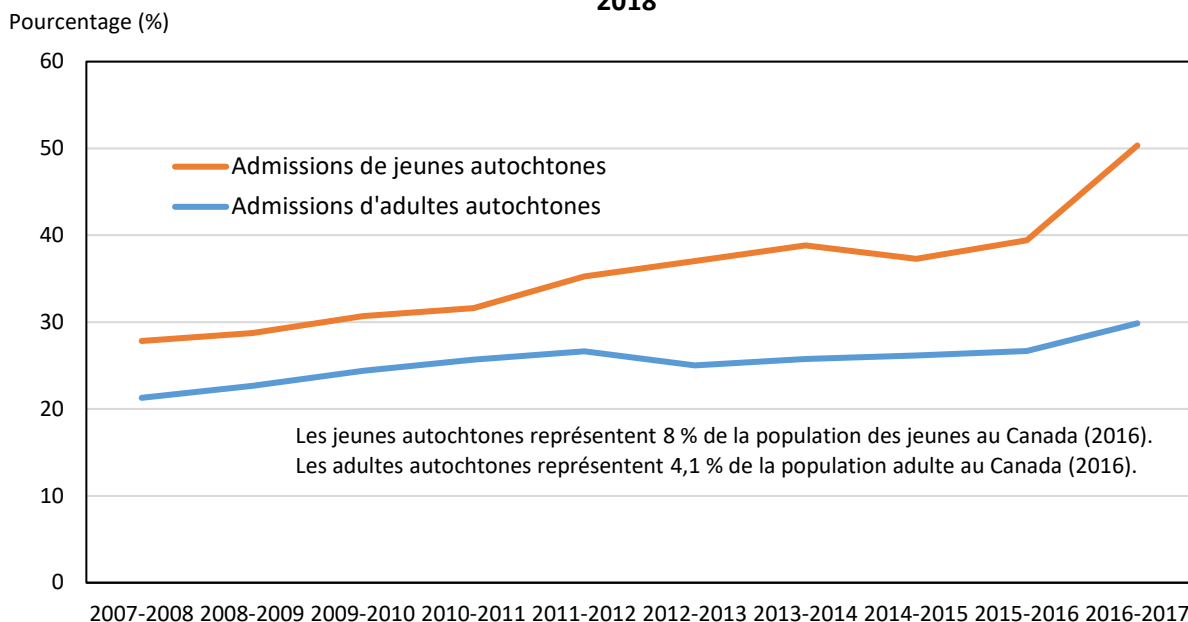
⁵¹ Exclut 1 % des accusés lorsque l'identité autochtone est signalée comme inconnue.

⁵² Le nombre d'admissions d'adolescents en détention exclut un petit pourcentage de cas où l'identité des Autochtones était inconnue.

⁵³ L'information exclut un petit pourcentage des cas où l'identité autochtones et le sexe étaient inconnus.

⁵⁴ *ibid.* Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec et l'Alberta car les données ne sont pas disponibles.

Graphique 5: Admissions en détention d'adultes et de jeunes autochtones dans des établissements provinciaux et territoriaux au Canada de 2007-2008 à 2017-2018



Note : Une admission est comptée chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. Une même personne peut figurer plusieurs fois dans le nombre d'admissions. Cela se produit lorsqu'elle passe d'un programme correctionnel à un autre (p. ex. de la détention provisoire à la détention après condamnation) ou lorsqu'elle réintègre le système plus tard pendant la même année. Chez les adultes, le total des admissions en détention représente les totaux des admissions en détention après condamnation (y compris les condamnations à une peine discontinue), en détention provisoire et en détention sous un autre statut. Chez les adultes, les admissions en détention après condamnation dans les établissements provinciaux et territoriaux comprennent les détenus sous responsabilité provinciale et territoriale ainsi que les détenus sous responsabilité fédérale admis dans le système provincial et territorial avant le transfèrement à un pénitencier fédéral. Chez les jeunes, la garde inclut la détention avant procès, la détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial et le placement sous garde en milieu ouvert et fermé. Le total ne représente pas nécessairement tous les provinces et territoires puisqu'il existe des variations quant à la disponibilité des données pour certains secteurs de compétence et pour certaines années. Les comparaisons entre les années à l'échelle nationale doivent être faites avec prudence. Les données sur les admissions d'adultes ne sont pas disponibles pour l'Île-du-Prince-Édouard (2007-2008) et l'Alberta (2012-2013 à 2015-2016). Il n'y a pas de données disponibles sur les admissions de jeunes pour l'Île-du-Prince-Édouard (2007-2008 à 2008-2009), la Nouvelle-Écosse (2009-2010 à 2017-2018), le Québec (2011-2012 à 2017-2018), la Saskatchewan (2007-2008 à 2015-2016) et l'Alberta (2012-2013 à 2017-2018). Les données sur les admissions de jeunes pour la Saskatchewan ont été ajoutées en 2016-2017, ce qui peut expliquer en partie l'augmentation d'une année à l'autre. Les pourcentages excluent un petit pourcentage de causes où l'identité autochtone est inconnue.

Source : Statistique Canada. Tableau 35-10-0016-01, Admissions des adultes en détention aux programmes des services correctionnels selon l'identité autochtone ; Statistique Canada. Tableau 35-10-0007-01, Admissions de jeunes aux services correctionnels, selon l'identité autochtone et le sexe. La totalisation personnalisée a été préparée par le ministère de la Justice du Canada.

Résultat 9 – Le système de justice pénale réduit le nombre de personnes marginalisées et vulnérables dans le système

Certaines populations marginalisées et vulnérables sont surreprésentées dans le SJP, y compris les Canadiens noirs, les personnes ayant des troubles de santé mentale ou des déficiences cognitives, et les personnes sans logement. Pour savoir s'il y a eu une réduction, il est essentiel de veiller à ce que le SJP établisse la proportion des victimes et survivants et des personnes accusées et condamnées qui sont

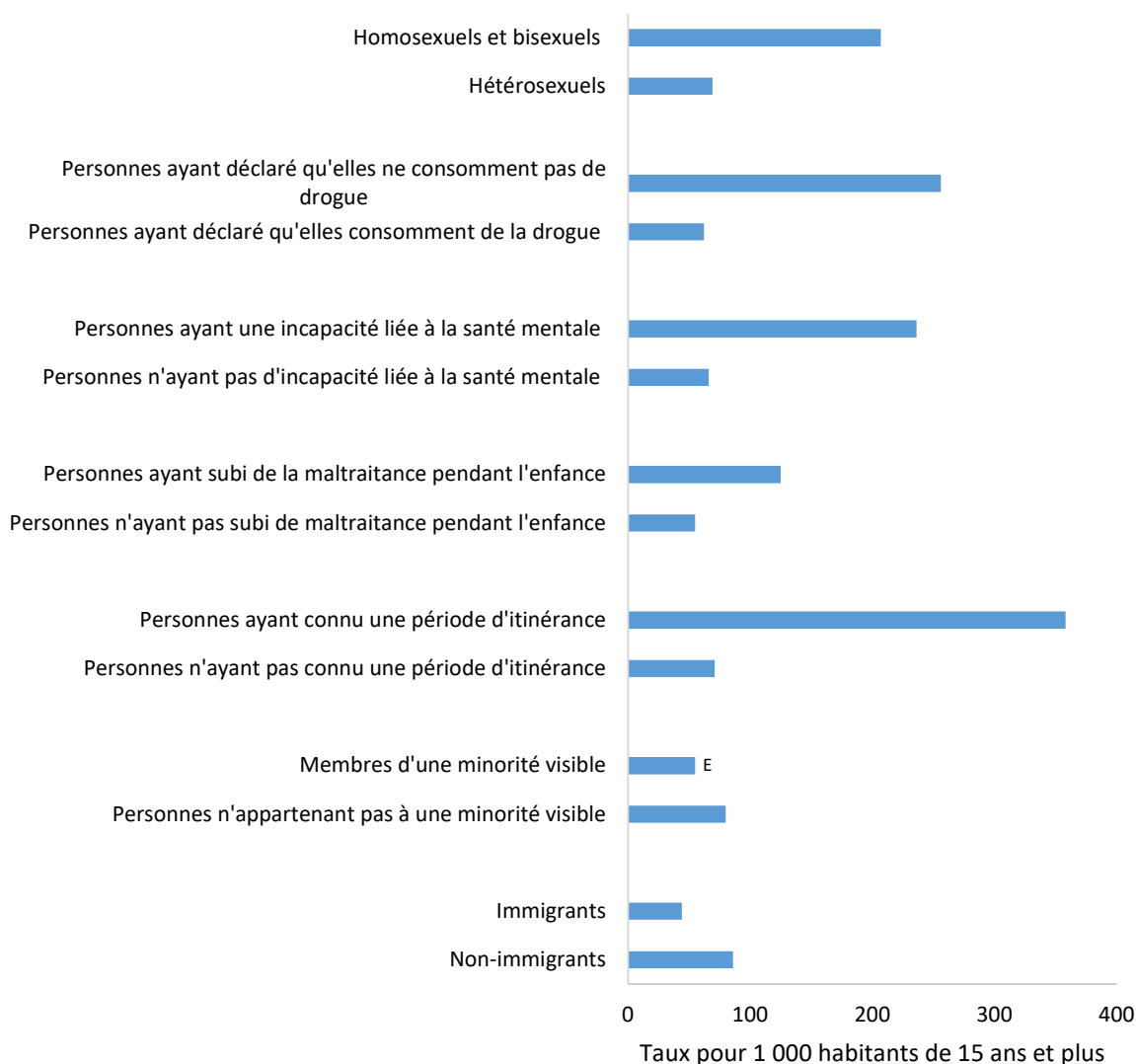
marginalisés par rapport à ceux qui ne le sont pas. Ce résultat est mesuré par la victimisation autodéclarée, le contact policier chez les personnes ayant des troubles de santé, les minorités visibles dans la population correctionnelle fédérale, et la population correctionnelle fédérale ayant des besoins en matière de santé mentale. D'autres indicateurs, comme la proportion des minorités visibles à différents stades du processus judiciaire et la prévalence des troubles de santé mentale et des déficiences cognitives, peuvent être inclus dans les prochaines versions du Cadre.

Victimisation autodéclarée parmi les populations marginalisées et vulnérables

Ce ne sont pas toutes les personnes au Canada qui présentent le même risque d'être une victime d'un crime avec violence. En 2014, des taux supérieurs de victimisation avec violence étaient signalés pour un bon nombre des groupes de population (âgés de 15 et plus) (graphique 6) (Perreault, 2015). Par exemple, les personnes qui s'auto-identifient comme homosexuels ou bisexuels signalaient un taux de victimisation avec violence de trois fois supérieur à celui des personnes qui s'identifiaient comme hétérosexuelles (207 contre 69 incidents pour une population de 1 000). De plus, les personnes qui ont affirmé qu'elles consommaient des drogues au cours du mois précédent ont signalé un taux de victimisation avec violence de plus de quatre fois supérieur à celui des non-consommateurs (256 contre 62 incidents pour une population de 1 000). De la même façon, les personnes ayant une incapacité liée à un trouble de santé mentale ont consigné un taux de victimisation avec violence de plus de trois fois supérieur que celui des personnes sans incapacité liée à un trouble de santé mentale (236 contre 66 incidents pour une population de 1 000). De plus, les personnes qui ont connu de mauvais traitements dans leur enfance ont signalé un taux de victimisation avec violence de plus du double de celui des personnes qui n'avaient pas connu de tels traitements (125 contre 55 incidents pour une population de 1 000). En outre, les personnes ayant connu une période d'itinérance ont indiqué un taux de victimisation avec violence de cinq fois supérieur à celui des personnes n'ayant pas connu une période d'itinérance (358 par rapport à 71 incidents pour une population de 1 000). Les immigrants (44 par rapport à 86 incidents pour une population de 1 000) et les minorités visibles (55^E par rapport à 80 incidents pour une population de 1 000) ont signalé des taux de victimisation inférieurs aux non-immigrants et aux personnes n'appartenant pas à une minorité visible⁵⁵.

⁵⁵ E faire attention. Comme c'est le cas de toutes les enquêtes sur les ménages, les données comportent des limites. Les résultats sont fondés sur un échantillon et sont donc sujets à des erreurs d'échantillonnage. Des résultats quelque peu différents auraient pu être obtenus si toute la population avait participé à l'enquête. Statistique Canada utilise le coefficient de variation (CV) comme mesure de l'erreur d'échantillonnage. Lorsque le CV d'une estimation se situe entre 16,6 et 33,3, on utilise le symbole « E » pour indiquer qu'il faut se servir de cette estimation avec prudence

Graphique 6. Incidents de victimisation violente déclarés par les Canadiens, par groupe de population sélectionné, 2014



Note : Les taux sont calculés pour 1 000 habitants de 15 ans et plus, à l'exception des données sur les homosexuels et les bisexuels, qui incluent les personnes de 18 ans et plus. La victimisation avec violence comprend les agressions sexuelles, les vols qualifiés et les voies de fait. Sont exclues les données provenant des territoires; en effet, l'enquête a été menée dans les territoires avec un échantillonnage conçu différemment. Les personnes qui ont déclaré qu'elles consomment de la drogue sont identifiées comme les personnes ayant déclaré avoir consommé de la drogue au cours du mois précédant l'enquête. L'incapacité liée à la santé mentale est un problème affectif, psychologique ou mental comme l'anxiété, la dépression, le trouble bipolaire, l'anorexie, la toxicomanie et autres, qui limite parfois, souvent ou toujours les activités quotidiennes de la personne. La maltraitance des enfants comprend le fait de se faire gifler, d'être frappé à la tête ou d'être poussé, ainsi que les gestes plus graves, comme les coups de poings ou de pied et l'activité sexuelle indésirée. L'itinérance inclut l'itinérance au sens strict du terme (vivre dans la rue ou un refuge) et l'itinérance « cachée » (vivre temporairement avec de la famille ou des amis en l'absence d'autre alternative). La population d'immigrants exclut les résidents non permanents, qui sont des personnes se trouvant au Canada pour travailler ou étudier ou des demandeurs d'asile. ^E : À utiliser avec prudence.

Source : Perreault, S. (2015). « La victimisation criminelle au Canada, 2014 », *Juristat*, Statistique Canada, n° 85-002-X au catalogue.

Troubles de santé mentale et de toxicomanie et contact avec la police

Bien que la majorité des personnes atteintes de troubles de santé mentale et de toxicomanie entrent rarement en contact avec la police, le contact avec la police est relativement courant chez cette population. Les raisons du contact ne sont pas nécessairement de nature criminelle. Elles peuvent être complexes, découlant souvent de facteurs sociaux et systémiques, comme l'itinérance, la pauvreté, la toxicomanie, et l'absence de soutien dans la communauté. Les renseignements sur les interactions avec la police et les personnes qui ont un trouble de santé mentale ou de toxicomanie sont importants, car ces situations peuvent être imprévisibles et exiger différentes interventions. Ces interactions peuvent également être plus coûteuses en temps, pas seulement pour la police, mais aussi pour les secteurs de la santé et des services sociaux. Par conséquent, il est important de comprendre cette population vulnérable dans le but d'élaborer des services de police et de santé mentale améliorés. En 2012, environ un Canadien sur cinq (19 %) (âgés de 15 ans et plus) qui avait signalé avoir eu un contact avec la police répondait aussi aux critères d'un trouble mental ou un trouble lié à l'utilisation de substances (Boyce, Rotenberg et Karam, 2015)⁵⁶.

⁵⁶ Comprend les personnes qui répondent aux critères d'au moins un des six troubles de santé mentale et de toxicomanie mesurés par le sondage : la dépression, le trouble bipolaire, le trouble d'anxiété généralisée, l'abus d'alcool ou la dépendance à l'alcool, l'abus de cannabis ou sa dépendance, et l'abus d'autres drogues ou leur dépendance. Les données sont tirées de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes de 2012 – Santé mentale, qui sont recueillies auprès des personnes âgées de 15 et plus, vivant dans les 10 provinces.

Conclusion

Le ministère de la Justice Canada a élaboré son premier cadre de surveillance du rendement pour le SJP canadien afin de pouvoir cerner et traiter des lacunes en matière de données et de rendre les renseignements sur le rendement du SJP plus facilement accessibles. La première édition du rapport annuel présente des données sur les indicateurs afin que les lecteurs puissent déterminer les forces⁵⁷ du rendement du SJP et les secteurs à améliorer. Le tableau de bord réunit des renseignements à partir de multiples sources de données dans une application Web accessible afin que les Canadiens puissent accéder plus facilement aux données et aux renseignements sur le SJP.

Les résultats et les tendances de la recherche soulignés dans ce rapport indiquent la situation actuelle du SJP, y compris les forces et les secteurs qui requièrent des améliorations, tels que :

- La plupart des Canadiens se sentent en sécurité par rapport à la criminalité. La plupart des crimes au Canada ne sont pas violents. Le crime a faiblement augmenté au cours des dernières années, mais il demeure plus bas qu'il y a dix ans. L'homicide a connu une augmentation, qui est attribuable aux armes à feu et aux homicides commis par des gangs. Trois quarts des personnes accusées d'un crime sont de sexe masculin. La plupart des crimes sont commis par des adolescents et des jeunes adultes (âgés de 12 à 24 ans).
- Entre une demie et deux tiers de la population canadienne estime que le SJP est juste et accessible. La plupart des Canadiens comprennent le Système et ils sont très familiers avec les services de police (en comparaison des services de la cour et des services correctionnels). La plupart des Canadiens font confiance à la police et aux tribunaux. Environ deux tiers des victimes qui ont signalé un incident à la police sont satisfaits des mesures prises par la police.
- Il faut environ cinq mois pour traiter une cause devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Les infractions contre l'administration de la justice représentent environ un quart des causes devant un tel tribunal. Un plus grand nombre de personnes sont maintenues sous garde avant le procès ou placées en détention provisoire qu'en détention suite à une condamnation dans les établissements correctionnels provinciaux et territoriaux, et cette tendance s'est maintenue au cours de la dernière décennie.
- Les taux de victimisation sont plus élevés chez les Autochtones : ils sont notamment plus souvent victimes d'homicide. Ils sont aussi surreprésentés au sein du maintien sous garde avant le procès ou de la détention provisoire. Certaines populations marginalisées et vulnérables ont des taux de victimisation plus élevés, par exemple, les personnes ayant des troubles de santé mentale, et les personnes sans logement.

Les résultats découlant de ces travaux soulignent le besoin d'investir dans la collecte de données et les rapports publics afin d'accroître nos connaissances sur le SJP, surtout les données sur les victimes et les survivants de crimes, et la façon dont le SJP interagit avec d'autres systèmes sociaux. Le Cadre améliore notre compréhension actuelle de l'état du SJP et offre une feuille de route claire des secteurs où le Ministère a besoin de données solides et fiables et de rapports réguliers dans l'ensemble afin de pouvoir réagir de façon appropriée, intervenir face à ces enjeux et contribuer à la politique fondée sur des éléments probants. De meilleures données viendraient également améliorer notre compréhension actuelle et fournir une feuille de route des secteurs où le Ministère pourrait accroître les

⁵⁷ Lorsque les données indiquent que le SJP atteint ses objectifs ou réalise des améliorations par rapport aux indicateurs.

investissements, les programmes et les ressources, et où il pourrait mettre l'accent sur les changements stratégiques et législatifs.

Avec l'apport de ses partenaires, intervenants, experts et d'autres Canadiens, le Ministère a créé le premier cadre national de surveillance du rendement du SJP canadien. Le présent rapport sert de point de référence, et le Ministère continuera de consulter les partenaires et les détenteurs de données afin de combler les écarts de données et d'élaborer d'autres thèmes fondés sur la population, comme les femmes et les adolescents. Le tableau de bord interactif en ligne favorise les efforts de transparence et du gouvernement ouvert pour faciliter l'accès aux renseignements sur le SJP. Le fait de combler ces écarts de données améliorera notre capacité de prendre des décisions basées sur les données et les preuves, ce qui aura un effet positif sur la vie des Canadiens.

Références

- Allen, M. (2016). Les jeunes adultes contrevenants au Canada, 2014. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Allen, M. (2018). Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2015. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Axford, M. (2016). *Examen du système de justice pénale : Indicateurs de la mesure du rendement*. Ministère de la Justice Canada. Ottawa (Ontario).
- Association canadienne des libertés civiles (2014). *Set up to fail: Bail and the revolving door of pre-trial detention*. L'Association canadienne des libertés civiles. Tiré de : https://ccla.org/dev/v5/doc/CCLA_set_up_to_fail.pdf (anglais seulement)
- Beattie, S., J-D. David, J-D., et Roy, J. (2018). L'homicide au Canada, 2017. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Boyce, J. (2016). La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Boyce, J., Rotenberg, C., et Karam, M. (2015). La santé mentale et les contacts avec la police au Canada, 2012. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Brennan, S. et Matarazzo, A. (2018). Re-contact with the Saskatchewan justice system. *Juristat*. Statistics Canada Catalogue no. 85-002-X.
- Burczycka, M. et Munch, C. (2015). Tendances des infractions contre l'administration de la justice. *Juristat*. Produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Cabinet du premier ministre. (2015). Lettre de mandat de la ministre de la Justice et procureur général du Canada (12 novembre 2015). Tiré de : <https://pm.gc.ca/fra/lettre-de-mandat-du-ministre-de-la-justice-et-procureur-general-du-canada-12-novembre-2015>
- Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale. (2014). *Réinventer la justice pénale. Le sixième symposium national, Rapport final*.
- Charte canadienne des droits des victimes* L.C. 2015, ch. 13, art. 2
- Code criminel*, L.R.C. (1985), ch. C-46
- Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2015). Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action.
- Commission des libérations conditionnelles du Canada. (s.d.). IDS- Module d'application des victimes (MAV) et rapports PRIME SCC-CLB.
- Dandurand, Y. et MacPhail, A. (2015). *Using Indicators to help improve the justice*

system (Anglais seulement). Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale. Réinventer la justice pénale. Le septième symposium national 2015

Dandurand, Y., Kittayarak, K., et MacPhail, A. (2015). *Justice Indicators and Criminal Justice Reform: A Reference Tool* (anglais seulement). Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale. Vancouver (C.-B.)

Hotton Mahony, T. et Turner, J. (2012). Les taux de classement des affaires déclarées par la police au Canada, 2010. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Ibrahim, D. (2019). Les nouveaux contacts des jeunes avec le système de justice de la Nouvelle-Écosse, 2012-2013 à 2014-2015. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada

Loi constitutionnelle de 1867 (R.-U.), 30 et 31 Victoria, ch. 3

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, L.C. 1992, ch. 2

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, L.C. 2002, ch. 1

Malakieh, J. (2019). Statistiques sur les services correctionnels pour les adultes et les adolescents au Canada, 2017-2018. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Ministère de la Justice Canada. (2018a). *Ce que nous avons entendu – Transformer le système canadien de justice pénale : Un rapport sur les consultations avec les acteurs clés provinciaux et territoriaux*. Ottawa (Ontario).

Ministère de la Justice Canada. (2018b). *Sondage national sur la justice de 2017 : Enjeux liés au système canadien de justice pénale*. Ottawa (Ontario) : Préparé pour le ministère de la Justice par Ekos Research Associates Inc.

Ministère de la Justice Canada. (2018c). *Aide juridique au Canada en 2016-2017*. Ottawa (Ontario)

Ministère de la Justice Canada. (2019). *Sondage national sur la justice de 2018*. Ottawa (Ontario) : Préparé pour le ministère de la Justice par Ekos Research Associates Inc.

Ministère de la Justice Canada. (s.d.-a). Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, base de données interne.

Ministère de la Justice Canada. (s.d.-b). Programme de financement des tribunaux de traitement de la toxicomanie, base de données interne.

Perreault, S. (2015). La victimisation criminelle au Canada, 2014. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Perreault, S. (2017). Les perceptions des Canadiens à l'égard de la sécurité personnelle et de la criminalité, 2014 *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Perrin, B. et Audas, R. (2016). *Report card on the criminal justice system: Evaluating Canada's Justice*

- Deficit* (anglais seulement). Institut Macdonald-Laurier.
- Perrin, B. et Audas, R. (2018). *Report card on the criminal justice system #2* (anglais seulement). Institut Macdonald-Laurier.
- Perrin, B., Audas, R., et Péloquin-Ladany, S. (2016). *Canada's Justice Deficit : The Case for a Justice System Report Card* (anglais seulement). Institut Macdonald-Laurier.
- R. c. Gladue*, [1999] 1 R.C.S. 688
- R. c. Jordan*, [2016] SCC 27, 1 R.C.S. 631
- Savage, L. (2019). Les contrevenantes au Canada, 2017. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Service correctionnel du Canada. (2014). *Rapport sur les résultats ministériels 2013-2014*. Tiré de : <https://www.csc-scc.gc.ca/publications/005007-4500-2013-2014-fra.shtml>
- Service correctionnel du Canada. (2018). *Rapport sur les résultats ministériels 2017-2018 : Résultats du sous-programme et des sous programmes*. Tiré de <http://www.csc-scc.gc.ca/publications/005007-4500-2017-2018-04-fr.shtml>
- Statistique Canada. (2017a). Les peuples autochtones au Canada : faits saillants du Recensement de 2016 (Le Quotidien). (Produit no 11-001-X au catalogue de Statistique Canada.) Tiré de : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/171025/dq171025a-fra.htm>
- Statistique Canada. (2018). *Projections de la population et des ménages autochtones au Canada, 2011 à 2036*. Totalisation personnalisée. Tel que cité dans Beattie, S., David, J-D. & Roy, J., (2018). L'homicide au Canada, 2017. *Juristat*. Produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Statistique Canada. (s.d.-a). Enquête sociale générale sur la victimisation 1999, 2004, 2009 et 2014
- Statistique Canada. (s.d.-b). Tableau 35-10-0154-01 Comptes moyens des adultes dans les programmes correctionnels provinciaux et territoriaux. Totalisation personnalisée préparée par le ministère de la Justice Canada.
- Statistique Canada. (s.d.-c). Tableau 35-10-0003-01 Comptes moyens des adolescents dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux. Totalisation personnalisée préparée par le ministère de la Justice Canada.
- Statistique Canada. (s.d.-d). Tableau 35-10-0026-01 Indice de gravité de la criminalité et taux de classement pondéré.
- Statistique Canada. (s.d.-e). Tableau 35-10-0029-01 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes selon la durée médiane de traitement en jours.
- Statistique Canada. (s.d.-f). Tableau 35-10-0040-01 Tribunaux de la jeunesse, causes selon la durée médiane de traitement en jours.

Statistique Canada. (s.d.-g). Tableau 35-10-0027-01 Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, nombre de causes et d'accusations selon le type de décision. Totalisation personnalisée préparée par le ministère de la Justice Canada.

Statistique Canada. (s.d.-h). Tableau 35-10-0038-01 Tribunaux de la jeunesse, nombre de causes et d'accusations selon le type de décision. Totalisation personnalisée préparée par le ministère de la Justice Canada.

Statistique Canada. (s.d.-i). Centre canadien de la statistique juridique, Sondage sur la déclaration uniforme de la criminalité (base de données sur les tendances). Totalisation personnalisée préparée par le ministère de la Justice Canada.

Statistique Canada. (s.d.-j). Tableau 35-10-0007-01 Admissions d'adolescents aux services correctionnels, selon l'identité autochtone et le sexe. Totalisation personnalisée préparée par le ministère de la Justice Canada.

Wallace, M., Turner, J., Babyak, C. et Matarazzo, A. (2009). *La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité*. Produit no 85-004-X au catalogue de Statistique Canada.

Annexe 1 – Élaboration des données futures

On s'attend à ce que le cadre change avec le temps à mesure que de nouvelles données seront disponibles. Tous les indicateurs de performance pertinents ne sont pas actuellement disponibles ou collectés au niveau national. Certains indicateurs sont disponibles, mais doivent faire l'objet de consultations et de discussions plus poussées avant d'être intégrés au Cadre. Trente-huit indicateurs ou domaines supplémentaires ont été désignés comme importants pour la surveillance du rendement et l'établissement de rapports sur le rendement.

Ces indicateurs supplémentaires et ces domaines d'élaboration de données futures indiquent qu'il manque des renseignements de base sur le rendement du système de justice pénale, ce qui limite la capacité de bien comprendre l'état du système de justice pénale. Les indicateurs et domaines supplémentaires sont indiqués ci-dessous par thème.

- **Les Canadiens sont en sécurité et les personnes et les familles se sentent en sécurité**
Un indicateur pourrait comprendre le nombre de plans de sécurité communautaire élaborés par les collectivités autochtones.

L'élaboration de données futures pourrait porter notamment sur la prévention du crime.

- **Le système de justice pénale est équitable et accessible**
Les indicateurs pourraient comprendre le nombre de personnes qui ont déclaré avoir été victimes de discrimination par la police et les tribunaux, le nombre d'accusés qui se représentent eux-mêmes et le nombre de contestations fondées sur la Charte qui ont abouti.

L'élaboration de données futures pourrait porter notamment sur les plaintes contre le système de justice pénale et l'isolement préventif. Bien qu'il existe actuellement des données sur le nombre médian de jours d'isolement préventif au niveau fédéral, il faut davantage d'activités de consultation et de mobilisation pour élaborer un indicateur approprié de surveillance du rendement et d'établissement de rapports qui traite de l'équité et de l'accessibilité du système de justice pénale.

- **Les Canadiens comprennent le rôle du système de justice pénale et expriment leur confiance à son égard**

Les indicateurs pourraient inclure la perception du public selon laquelle les tribunaux font un bon travail pour rendre justice rapidement et la confiance du public dans les services correctionnels.

- **Le système de justice pénale fonctionne de manière efficiente**
Les indicateurs pourraient inclure le nombre de cas utilisant la technologie vidéo et le temps passé en maintien sous garde avant le procès ou en détention provisoire.

Les domaines dans lesquels des données pourraient être élaborées à l'avenir comprennent les affaires judiciaires suspendues en raison de retards systémiques et des coûts du SJP.

- **Le système de justice pénale favorise et appuie la déjudiciarisation, la justice réparatrice, la justice autochtone et les outils de résolution communautaire**

Un indicateur pourrait comprendre le nombre de renvois au Programme de justice applicable aux Autochtones.

Les domaines dans lesquels des données pourraient être élaborées à l'avenir comprennent les programmes et processus de justice réparatrice (p. ex. la satisfaction des participants et le nombre de renvois) et les tribunaux spécialisés ou thérapeutiques (p. ex. les renvois aux tribunaux de santé mentale, de type Gladue, des Autochtones et du mieux-être).

- **Le système de justice pénale fournit des services et du soutien aux personnes qui font partie du système correctionnel afin de les réadapter et de les réintégrer dans la collectivité**
Les indicateurs pourraient comprendre le nombre de décès par suicide dans les établissements fédéraux, le nombre de révocations de la surveillance correctionnelle provinciale ou territoriale et le nombre de demandes de suspension de dossier ou de réhabilitation accordées.

Les domaines pour le développement de données futures pourraient inclure les lits en santé mentale/services psychiatriques judiciaires, les programmes axés sur la culture (p. ex., pavillons de ressourcement) et les taux de récidive.⁵⁸

- **Le système de justice pénale respecte les droits des victimes et des survivants et répond à leurs besoins**
Les indicateurs pourraient comprendre la perception des victimes selon laquelle leur sécurité et leur vie privée ont été prises en compte pendant le processus du système de justice pénale, le nombre de victimes qui ont demandé des services aux victimes et qui ont reçu de l'aide, le nombre de plaintes reçues en vertu de la Charte canadienne des droits des victimes qui ont été évaluées ou qui ont fait l'objet d'une mesure, le nombre de déclarations soumises à une audience de libération conditionnelle et le nombre de victimes qui ont assisté à une audience de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

L'élaboration de données futures pourrait porter notamment sur les programmes d'indemnisation des victimes de crimes et les programmes d'avantages financiers, la satisfaction des victimes à l'égard du système de justice pénale, les organismes de services aux victimes offrant des programmes ou services spécialisés aux victimes ayant des besoins particuliers, et les ordonnances de dédommagement.

- **Le système de justice pénale réduit le nombre d'Autochtones dans le système**
Les indicateurs pourraient inclure le nombre de cas non résolus de femmes et de filles autochtones disparues, le nombre d'homicides non résolus dont des femmes et des filles autochtones ont été victimes et le taux relatif d'Autochtones dans le système judiciaire pénal.

Un domaine de développement futur pourrait inclure les rapports Gladue.

- **Le système de justice pénale réduit le nombre de personnes marginalisées et vulnérables dans le système**

⁵⁸ À l'heure actuelle, non recensés à l'échelle nationale. Voir par exemple *Brennan et Matarazzo (2018)* et *Ibrahim (2019)*.

Les indicateurs pourraient comprendre le nombre d'homicides déclarés par la police lorsque l'accusé est soupçonné d'avoir des troubles mentaux ou cognitifs et l'indice de taux relatif des groupes de minorités visibles dans le système de justice pénale.

À l'avenir, le Ministère assurera la liaison avec les détenteurs de données afin d'établir l'ordre de priorité et d'élaborer davantage ces indicateurs.